Le Sud-Ouest
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1er novembre 2016 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Remise des prix du concours « Gadbois se transforme, et vous ? »

10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement tenues le 6 septembre 2016, à 19 h, et le 4 octobre 2016, à 19 h

10.04 Période de commentaires des élus

10.05 Période de questions et commentaires du public

10.06 Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.07 Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.08 Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA

10.09 Appel d'offre à venir :

- Réfection du terrain de soccer au parc Louis-Cyr

10.10 Commentaires du public - Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « débit de boissons alcooliques » pour un local situé au sous-sol du 1800, rue Notre-Dame Ouest (dossier en 40.01)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Octroi d'un contrat à 6943977 Canada inc (Muvbox), au montant de 24 995,57 $, pour la fourniture et l'aménagement d'une aire d'animation à l'intérieur d'un conteneur recyclé pour un projet d'animation de l'espace public situé sur la rue Eadie, entre les rues De Maricourt et Dubois (dossier 1164282003)

20.02 Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 75 000 $ pour la réalisation de travaux de réparations mineures de trottoirs (PRR 2016) dans le cadre du contrat octroyé à Les entreprises Ventec inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 438 129,20 $ à 513 129,20 $ (dossier 1167208004)

20.03 Approbation de conventions et octroi de contributions financières totalisant 19 521 $ pour l'année 2016-2017, dans le cadre des conventions 2015-2017, à divers organismes pour les projets d'animation hivernale dans les parcs Campbell-Ouest, Ignace-Bourget, Oscar-Peterson, Hibernia et Louis-Cyr, dans le cadre du Programme d'Intervention en Milieu Jeunesse (dossier 1165111011)

20.04 Octroi d'une contribution financière de 20 000$ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du concours « Propulse ton GSO » et approbation d'une convention à cet effet (dossier 1167010019)

30 – Administration et finances

30.01 Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2016 (dossier 1167279006)

30.02 Autorisation de vente d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire des Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. à l'encan du 1er et 2 décembre 2016 (dossier 1165137003)

30.03 Autorisation d'une dépense totale de 63 562,79 $, soit 38 412,82 $ pour l'acquisition d'un châssis-cabine Ford F350 2017 à Fortier Auto (Montréal) ltée et 25 149,97 $ pour la fourniture et l'installation d'une benne en aluminium à Équipement Twin inc. (dossier 1165137002)

30.04 Addenda - Adoption des prévisions budgétaires (dépenses et recettes) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice financier 2017 (dossier 1160368002)

30.05 Dépôt de l'évolution budgétaire de l'arrondissement du Sud-Ouest au 31 août 2016 (dossier 1160368003)

40 – Réglementation

40.01 Addenda - Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « débit de boissons alcooliques » pour un local situé au sous-sol du 1800, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1163823003)

40.02 Avis de motion - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)

40.03 Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)

40.04 Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

40.05 Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

40.06 Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1166860003)

40.07 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 $ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques (dossier 1166076003)

40.08 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 $ pour l'acquisition de mobilier urbain (dossier 1166076004)

40.09 Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) (dossier 1154422011)

40.10 Adoption du premier projet - Projet particulier de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « débit de boisson alcoolique » dans l'ensemble de la superficie du théâtre, d'ajouter les usages « salle de réception » et « salle de réunion » et de permettre un café-terrasse en cour avant pour le bâtiment sis au 5959, boulevard Monk - Théâtre Paradoxe (dossier 1166347007)

40.11 Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 12 et 13 octobre 2016 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'abroger l'article 22 concernant les constructions hors toit abritant une partie de logement (dossier 1163823007)

40.12 Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 12 et 13 octobre 2016 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'article 151.1 concernant l'aménagement d'un logement au sous-sol et afin d'ajouter l'annexe M (dossier 1163823008)

40.13 Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 12 et 13 octobre 2016 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'abroger la section IX du chapitre III du Titre III concernant l'autorisation d'aménager un logement supplémentaire en sous-sol (dossier 1163823009)

40.14 Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 12 octobre 2016 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de modifier l'annexe A concernant la réduction du taux d'implantation pour une partie de la zone 0109 (dossier 1163823010)

40.15 Ordonnances - Événements publics (dossier 1160532003)

40.16 Ordonnances relatives à la réalisation du programme « Nager pour survivre » dans les piscines de l'arrondissement, pour la période d'octobre 2016 à juin 2017 (dossier 1163872002)

40.17 Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 101, rue Murray, îlot 9B (dossier 1163459021)

40.18 Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 4771 à 4811, rue Saint-Ambroise (dossier 1154824028)

40.19 Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour les immeubles situés aux 6663, 6667 et 6671, avenue De Monts (dossier 1163459016)

40.20 Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 529 à 533, rue De Courcelle (dossier 1154824027)

40.21 Modification du sens de la circulation sur la rue de Coleraine, entre les rues de Liverpool et Charon (dossier 1167365004)

40.22 Installation d'un arrêt toutes directions sur le boulevard des Trinitaires aux intersections des rues Jogues et Dumas (dossier 1167240004)

40.23 Addenda - Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018) afin de favoriser l'agriculture (dossier 1163823013)

50 – Ressources humaines

50.01 Approbation de toute création, abolition, transfert et prolongation de postes afin de répondre à l'orientation municipale dans le cadre du processus budgétaire 2017 (dossier 1164918002)

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Dossiers susceptibles d'être ajoutés à l'ordre du jour

Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1166868002)

Octroi d'une contribution financière de 105 000$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la création du programme de soutien à la diversité commerciale et nomination de Mme Marie-Andrée L'Espérance à titre de représentante de l'arrondissement au comité de sélection (dossier 1167010016)

Conclusion d'une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour des études de caractérisation géotechnique et environnementale, en surveillance environnementale et en contrôle qualitatif des matériaux, pour une somme maximale de 90 000 $ et approbation d'une convention à cet effet (dossier 1166681005)

Radiation de la somme de 15 139,99 $ réclamée à Les Excavations Super inc. pour l'abattage d'un érable argenté au parc de la Ferme-Brodie (dossier 1164361003)

Installation d'espaces de stationnement tarifés sur les rues Peel, Wellington, Young et Ann (dossier 1167365003)

Ordonnances pour la tenue de l'événement « La Guignolée »

Addenda – Adoption d'un règlement résiduel - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'établir une distance limitative entre les restaurants de la rue Notre-Dame Ouest (dossier 1163823014)

Adoption d'un règlement distinct soumis à la procédure d'approbation référendaire du groupe de zones 0363, 0385, 0400, 0407, 0424, 0575, 0580 à la suite d'une demande de tenue de registre – Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'ajouter l'article 240.2, qui établit une distance limitative entre les restaurants de la rue Notre-Dame Ouest, entre le boulevard Georges-Vanier et la rue Murray (dossier 1163823016)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1164282003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 6943977 Canada inc. (Muvbox), au montant de 24 995,57 $, pour la fourniture et l'aménagement d'une aire d'animation à l'intérieur d'un conteneur recyclé pour un projet d'animation de l'espace public situé sur la rue Eadie entre les rues de Maricourt et Dubois.

D'autoriser une dépense de 24 995,57 $ pour la fourniture et l'aménagement d'une aire d'animation à l'intérieur d'un conteneur recyclé, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à 6943977 Canada inc. (Muvbox), pour un montant de 24 995, 57 $ selon les prix unitaires de sa soumission;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-24 11:37

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1164282003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 6943977 Canada inc. (Muvbox), au montant de 24 995,57 $, pour la fourniture et l'aménagement d'une aire d'animation à l'intérieur d'un conteneur recyclé pour un projet d'animation de l'espace public situé sur la rue Eadie entre les rues de Maricourt et Dubois.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement du Sud-Ouest offre une variété d'animations gratuites sur le domaine public. Parmi ces animations, un projet pilote de ludothèque a eu lieu à l'été 2016 au parc des Jazzmen. Devant le succès de ce projet pilote, la ludothèque du parc des Jazzmen se poursuit et le développement d'une offre de service semblable est proposée sur la rue Eadie aux abords du parc Campbell-Ouest.
Suite aux recommandations de la table de concertation Ville-Émard-Côte-St-Paul, le projet de la ludothèque dans le quartier Ville-Emard-Côte-Saint-Paul (VECSP) s'insère dans la mise en place de la piétonisation de la rue Eadie entre les rues De Maricourt et Dubois. Cet espace réservé offrira plusieurs activités très diversifiées pour les jeunes et leurs familles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 juin 2016 - CA16 22 0219 - Octroi d'un contrat à 6943977 Canada inc (Muvbox), au montant de 24 995,57 $, pour la fourniture et l'aménagement d'une aire d'animation à l'intérieur d'un conteneur recyclé pour un projet d'animation de l'espace public au parc des Jazzmen.

DESCRIPTION

De concert avec l'aménagement de la rue Eadie chapeauté par la Division des études techniques, ce projet se définit par l'implantation et l'aménagement d'un conteneur sur la rue Eadie entre les rues De Maricourt et Dubois.
La compagnie Muvbox offrira l'ensemble de ses services (conteneur, transport, installation et aménagement) pour un montant de 24 995,57 $, taxes incluses. Tout en tenant compte des recommandations émanant du projet pilote de ludothèque au parc des Jazzmen, l'aménagement du conteneur sera polyvalent et contribuera à la diversité des animations offertes (tables modulaires rétractables et ajustables, bancs de rangement, crochets ajustables, bibliothèques, planchers de pneus recyclés).

Il est prévu, que les surfaces extérieures du conteneur soient peintes par un artiste graffeur. L'œuvre de l'artiste aura pour objectif d'intégrer de manière ludique le conteneur

dans son milieu environnant qu'est la rue Eadie et le parc Campbell-Ouest, et ce, en tenant compte des particularités du quartier. Le coût prévu de la fresque est à déterminer.

L'animation du conteneur sera assurée par des animateurs qui offriront une programmation d'animations variées pour la famille (bricolage, danse, musique, activités libres, etc.) et ce, en complémentarité avec l'animation existante offerte par le projet Pacte au Parc. Cette programmation sera ajustable en fonction d'une rétroaction en continu effectuée régulièrement par les animateurs auprès des usagers (taux de fréquentation, satisfaction, suggestion, etc.). Il est aussi prévu que la bibliothèque Marie-Uguay vienne offrir de l'animation ponctuelle.

JUSTIFICATION

L'implantation d'une ludothèque sur la rue Eadie renforcera l'appropriation de l'espace par les citoyens et créera un nouveau lieu d'animation propice aux familles. La popularité du conteneur ludique s'appuiera sur son milieu environnant pour attirer une clientèle familiale déjà présente.
Ce projet permettra aux familles du secteur de bénéficier gratuitement d'une programmation variée de loisirs culturels et d'activités sportives. Le tout s'intégrera parfaitement à l'aménagement global de la rue (patinoire, mobilier urbain, etc.) et participera à la jonction entre les deux sections de parc.

Muvbox, entreprise se spécialisant dans la conception d'espace intérieur de conteneur recyclé, présente la meilleure expertise de service pour notre projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le conteneur est réutilisé à une autre fin que celle de transport maritime.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Actions de communication à développer :

- Promotion de l'horaire et des animations par le biais des outils de communication de l'arrondissement (bulletins, site Web, etc.).
- Promotion auprès de la Table de concertation et de ses comités

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du projet à la table VECSP

- Arrivée du conteneur
- Aménagement intérieur du conteneur
- Peinture extérieure du conteneur par un artiste graffeur
- Embauche d'animateurs qui coordonneront et animeront le conteneur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne ROY
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-19

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.02

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1167208004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 75 000 $ pour la réalisation de travaux de réparations mineures de trottoirs (PRR 2016) dans le cadre du contrat octroyé à Les entreprises de construction Ventec inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 438 129,20 $ à 513 129,20 $

D'autoriser une dépense additionnelle de 75 000 $ pour la réalisation de travaux de réparations mineures de trottoirs (PRR 2016) dans le cadre du contrat octroyé à Les Entreprises de Construction Ventec inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 438 129,20 $ à 513 129,20 $
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-18 09:54

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1167208004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 75 000 $ pour la réalisation de travaux de réparations mineures de trottoirs (PRR 2016) dans le cadre du contrat octroyé à Les entreprises de construction Ventec inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 438 129,20 $ à 513 129,20 $

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat octroyé à l'entreprise Les Entreprises de construction Ventec inc. (résolution CA16 22 0163 du 3 mai 2016) visait la réalisation des travaux de réfection de trottoirs et de construction d'entrées charretières sur différentes rues de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de Réfection Routière (PRR) 2016.
Ce contrat prévoyait la réalisation d'une quantité totale de 1300 m² de trottoirs qui a été estimée en fonction des besoins établis en coordination avec la Division des permis et inspections (pour les entrées charretières et les trottoirs reliés aux permis d'excavation), avec la Division de la voirie (pour les réfections des coupes) ainsi que pour répondre à d'autres demandes liées aux plaintes de citoyens.

Pendant la période de réalisation des travaux qui ont débuté le 20 juin 2016, de nouvelles demandes de reconstruction et de réparation de trottoirs ont vu le jour. Ces nouvelles demandes ont porté les quantités de trottoirs initialement prévues à 2200 m², soit une quantité supplémentaire de 900 m² de trottoir.

Le présent addenda servira à la réalisation des quantités additionnelles de trottoirs dans le but de mieux servir nos citoyens et de traiter le nombre maximum de demandes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Stéphane CARON, 17 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garo TAMAMIAN
ingenieur(e)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1167208004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroi d'un contrat à Les entreprises de construction Ventec inc. au montant de 438 129, 20 $ pour la réalisation de travaux de réparations mineures de trottoirs (PRR-2016)

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet consiste à la réalisation des travaux de réparation mineure de trottoirs, pour les petites surfaces, dans plusieurs lieux de l'arrondissement.
Ce projet consiste aussi à niveler ou remplacer certains corrélatifs, à planer et paver autour des interventions (corrélatifs réparés ou trottoirs reconstruits) ainsi qu'à fournir et planter des végétaux dans les nouvelles saillies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 22 0348 (2014-08-26) - Adopter la planification budgétaire du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement du Sud-Ouest.
CA16 22 0140 (2016-04-05) - Octroi d'un contrat à « Beau-val inc. » au montant de 3 824 146,19 $ conformément aux documents d'appel d'offres No 211605 (dossier 1167208003).

Contrats similaires octroyés l'an passé:
CA15 22 0261 (2015-07-07) - Octroyer le contrat à « Les constructions Berka inc. » au montant de 482 663,33 $ conformément aux documents d'appel d'offres No 211523 (dossier 1154665003).

DESCRIPTION

Les principaux travaux prévus à ce contrat sont les suivants:
- La reconstruction des trottoirs, d'entrées charretières, de bordures et de rampes pour handicapés d'environ 1 300 m² ainsi que l'aménagement de ses approches.

- Le nivellement, fourniture, remplacement ou déplacement des corrélatifs détériorés (puisards, regards, chambre de vanne...) autour ou aux approches des travaux.

- Les travaux de pavage-planage pour les surfaces détériorés aux approches des trottoirs et corrélatifs réparés.

- La fourniture et plantation des végétaux dans les saillies nouvellement construites du projet PRR-2016 précédent (AO-211605).

JUSTIFICATION

Ce projet répond aux besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de la maintenance de trottoirs et circulation piétonnière selon le budget annuel du programme de réfection routière (PRR-2016).
Un appel d'offres public a été lancé le 26 février 2016 pour les travaux de réparation de trottoirs de l'arrondissement du Sud-ouest.

L'ouverture de soumission a eu lieu, comme prévu, le 18 mars 2016 à 10 h. Onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes.

Les soumissions reçues étaient toutes conformes. Les fiches de conformité des deux (2) plus bas soumissionnaires sont présentées en pièce jointe.

Les prix soumissionnés incluant 10 % de contingences sont résumés comme suit:

Firmes soumissionnaires	**Prix de base**	**TPS + TVQ**	**Total**
Les Entreprises de construction Ventec inc.	381 064, 75 $	57 064, 45 $	438 129, 20 $
Cojalac inc.	425 786, 90 $	63 761, 59 $	489 548, 49 $
Les constructions et pavage Jeskar inc.	450 450, 00 $	67 454, 89 $	517 904, 89 $
Socomec industriel inc.	444 293, 88 $	66 533, 01 $	510 826, 89 $
Construction Larotek inc.	458 839, 43 $	68 711, 20 $	527 550, 63 $
Groupe ABF inc.	461 318, 00 $	69 082, 37 $	530 400, 37 $
Sintra inc.	469 774, 80 $	70 348, 78 $	540 123, 58 $
Bordure et Trottoirs RSF inc.	472 098, 00 $	70 696, 68 $	542 794, 68 $
Pavages d'amour inc.	501 208, 40 $	75 055, 96 $	576 264, 36 $
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	511 347, 10 $	76 574, 23 $	587 921, 33 $
Nahtac constructions inc.	615 931, 25 $	92 235, 70 $	708 166, 95 $
Dernière estimation réalisée	449 898, 16 $	67 372, 25 $	517 270, 41 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			542 693, 76 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			24 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			270 037, 75 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			62 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 79 141, 21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			51 419, 29 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			12 %

Une copie du plus bas soumissionnaire « Les entreprises de construction Ventec inc.» est jointe à ce présent sommaire.

L'analyse ci-haut montre que notre estimation est plus élevée que la plus basse soumission conforme, cette situation s'explique du fait que l'ouverture des soumissions a eu lieu plus tôt que d'habitude, tous les entrepreneurs se cherchent encore un minimum de travaux à réaliser pour la saison, ils sont contraints de soumissionner aux profits minimaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement du Sud-Ouest.
Le contrôle des matériaux (via l'entente-cadre 15-146893-004 octroyé au Groupe ABS par le laboratoire de la ville) sera payé dans les incidents déjà inclus dans les coûts repartis.

Travaux	Montant avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total
Contrat	346 422,50 $	17 321,13 $	34 555,64 $	398 299,27 $
Contingences 10 %	34 642,25 $	1 732,11 $	3 455,56 $	39 829,93 $
Total contrat & contingences	381 064,75 $	19 053,24 $	38 011,21 $	438 129,20 $
Frais Incidents	8 690,00 $	434,50 $	866,83 $	9 991,33 $
Dépense totale	**389 754,75 $**	**19 487,74 $**	**38 878,04 $**	**448 120,52 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'interdiction de certains lieux de stationnement est prévue pendant les travaux, cependant pour maintenir la circulation pendant la réfection des trottoirs, les travaux seront réalisés un côté de la rue à la fois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux de signalisation interdisant le stationnement seront installés dès la veille du jour prévu aux endroits des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon nos prévisions, les travaux de réparation des trottoirs PRR-2016 débuteront la première semaine du mois juin et prendront fin au mois d'octobre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus de cet appel d'offres public et le choix de l'adjudicataire du contrat sont conformes à la politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.
Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

L'entrepreneur détient l'autorisation de contracter délivrée par l'AMF conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 et au décret 795-2014 du 24 septembre 2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-04-14
Euloge LUTUMBA Ingénieur	Stéphane CARON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1165111011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière totalisant 19 521 $ pour l'année 2016-2017 (15 921 $ provenant du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse, PIMJ, et 3 600 $ provenant de l'arrondissement Le Sud-Ouest) dans le cadre des conventions (2015-2017) à divers organismes pour les projets d'animation hivernale dans les parcs Campbell-Ouest, Ignace Bourget, Oscar-Peterson, Hibernia et Louis-Cyr.

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et les organismes suivants ; le Centre Monseigneur Pigeon, le Centre sportif de la Petite Bourgogne, les Loisirs Saint-Charles et le Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique, lesquelles se terminent le 30 avril 2017, pour les projets d'animation hivernale dans les parcs Campbell-Ouest, Oscar-Peterson, Hibernia et Louis-Cyr, dans le cadre du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse;
D'octroyer des contributions financières totalisant 19 521 $, aux organismes énumérés ci-dessous, pour l'année 2016-2017, payable en un seul versement.

ORGANISMES	MONTANT
Centre Monseigneur Pigeon	7 521 $
Centre sportif de la Petite Bourgogne	4 000 $
Loisirs Saint-Charles	4 000 $
Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique	4 000 $

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée par la Ville Centre (via le Service de la diversité sociale et le MIDI) pour un montant de 15 921 $ et par l'arrondissement du Sud-Ouest pour un montant de 3 600 $.

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-24 16:24

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1165111011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière totalisant 19 521 $ pour l'année 2016-2017 (15 921 $ provenant du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse, PIMJ, et 3 600 $ provenant de l'arrondissement Le Sud-Ouest) dans le cadre des conventions (2015-2017) à divers organismes pour les projets d'animation hivernale dans les parcs Campbell-Ouest, Ignace Bourget, Oscar-Peterson, Hibernia et Louis-Cyr.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.
Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en oeuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0818 - 21 août 2014 : Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 $, pour la période 2014-2016, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes

immigrantes.
CE07 0768 - 31 mai 2007: Accorder un montant de 150 000 $ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

CM11 0162 - 24 mars 2011 : Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme de 8 195 000 $, pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2014.

CM16 0592 - 16 mai 2016 : Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 $, pour la période 2016 - 2017, afin de planifier, de mettre en oeuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CA15 22 0446 - 1er décembre 2015: Approbation de conventions et octroi d'une contribution financière totalisant 15 921 $ pour l'année 2015-2016, dans le cadre des conventions (2015-2017), à divers organismes pour les projets d'animation hivernale dans les parcs Campbell-Ouest, Oscar Peterson, Hibernia et Sir-George-Étienne-Cartier, dans le cadre du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (dossier 1155111010).

CA14 22 0465 - 4 novembre 2014 : Approbation de conventions dans le cadre du Programme d'Intervention de Milieu pour les Jeunes de 12 à 30 ans pour l'année 2014-2015 et octroi de contributions financières totalisant 15 920 $ au Centre de loisirs Monseigneur Pigeon, Loisirs Saint-Charles et Centre Sportif de la Petite Bourgogne pour offrir des activités hivernales dans les patinoires de trois parcs de l'arrondissement (dossier 1145111002).

DESCRIPTION

Le projet, qui fait l'objet du présent sommaire, répond aux critères de l'arrondissement du Sud-Ouest en matière de sport, de loisir et de développement social.
Résumé du projet: Il s'agit d'encourager les jeunes de nos quartiers et leurs familles à pratiquer des activités hivernales en facilitant l'accès aux installations des parcs (patinoires et chalets) dans un contexte animé, sécuritaire, encadré et plaisant. Ce projet donnera donc à ces jeunes et leurs familles la possibilité de prendre goût à l'hiver, de découvrir et pratiquer plusieurs activités sportives en tissant des liens avec d'autres personnes. Cette activité sera encadrée par des animateurs significatifs qui permettront, aux jeunes et à leurs famille, de faciliter et de favoriser leur apprivoisement de l'hiver, renforcer leur sentiment d'appartenance et la formation de liens entre les jeunes, entre les adultes, avec les animateurs et les familles elles-mêmes.

Budget TOTAL demandé: 19 521 $ (15 921 $ provenant de l'enveloppe PIMJ et 3 600 $ provenant de l'arrondissement du Sud-Ouest)
Étant donné la composition de notre arrondissement qui compte sur 4 quartiers bien définis, nos 4 grands partenaires en sport et loisir qui sont en charge de l'offre de service, ont soumis les projets suivants :

1. Nom de l'organisme : **Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon**
Nom du projet : « Pacte au parc - Mon chalet d'hiver »

Grâce à la contribution de 3 600 $ provenant de l'arrondissement, le Centre Monseigneur

Pigeon sera en mesure de couvrir le parc Campbell-Ouest et le parc Ignace-Bourget, d'offrir des activités ludiques et d'initiation au patinage sur glace aux nouveaux arrivants et d'organiser une fête hivernale pour les jeunes et leurs familles. Rendre accessible le chalet du parc au public pour mettre l'équipement de patinage, se réchauffer et utiliser les toilettes (12 heures par semaine réparties sur le vendredi, samedi et dimanche pendant 8 semaines). Le projet compte rejoindre 100 jeunes de 12 à 17 ans et une cinquantaine de familles, résidant dans le quartier Ville-Émard - Côte-Saint-Paul.
Budget demandé : 7 521 $

2. Nom de l'organisme : **Centre sportif de la Petite Bourgogne**
Nom du projet : « Occupation du parc »

Inculquer de saines habitudes de vie aux citoyens du milieu et initier les nouveaux arrivants aux sports de glace et aux sports extérieurs pour faciliter leur intégration, briser l'isolement et rendre accessible la pratique de sports d'hivers pour tous les citoyens du milieu. Développer un engouement pour les sports hivernaux chez les nouveaux arrivants (prêt de patins accessible). Le projet cible une cinquantaine de jeunes et leurs familles.
Budget demandé : 4 000 $

3. Nom de l'organisme : **Loisirs Saint-Charles**
Nom du projet : « Occupons nos parcs, PIMJ (Hibernia) »

Occuper notre parc le plus vulnérable afin de permettre aux citoyens de le fréquenter en toute sécurité et d'offrir aux jeunes une autre alternative qui leur permettra de participer à la réalisation d'activités sous la supervision d'animateurs / intervenants de qualité. Le projet vise aussi à offrir aux jeunes et à leurs familles, nouvellement arrivés ou non, des activités dans leur milieu de vie. Nous voulons aussi occuper les jeunes tout en essayant de développer chez eux un sentiment d'appartenance. Le projet «Occupons nos parcs» (parc Hibernia) s'oriente en fonction des besoins exprimés par la population et par le milieu et constitue une stratégie importante pour renforcer le sentiment de sécurité. Le projet cible une soixantaine de jeunes et leurs familles.

Budget demandé : 4 000 $

4. Nom de l'organisme : **Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique**
Nom du projet : « CRCS Hivernale 2017 »

Proposer des activités pour les jeunes de 12 à 30 ans issus de l'arrondissement du Sud-Ouest, des communautés ethnoculturelles diverses ou en difficulté d'intégration à travers une panoplie d'activités. Le projet vise à les faire participer à des activités hivernales touchant les domaines sportifs, les activités physiques et sociales dans un environnement urbain.

Budget demandé : 4 000 $

JUSTIFICATION

L'hiver au Québec est une longue saison durant laquelle il est complexe de réaliser des activités extérieures, particulièrement si dans le pays d'origine on ne connaît pas cette saison. Le froid, le manque de soleil et la méconnaissance des sports d'hiver mènent facilement à un mode de vie inactif avec les répercussions qui en découlent. Conscient de cette réalité, l'arrondissement du Sud-Ouest, qui compte d'ailleurs son lot de problématiques de santé en particulier celle d'une jeunesse qui ne bouge pas assez, réalise un effort particulier pour encourager sa jeunesse et les familles à pratiquer des sports

d'hiver et/ou des activités ludiques extérieures et à apprivoiser le froid à travers l'implantation de mesures qui facilitent ces pratiques. Les conditions climatiques étant ce qu'elles sont devenues, les organismes invités mettront une emphase particulière pour développer des activités extérieures qui ne seront pas directement liées aux bonnes ou mauvaises conditions/qualité de la neige et de la glace, mais plus sur des aspects ludiques qui peuvent se faire à l'extérieur. Comme par le passé, des activités intérieures seront aussi prévues.
Les projets proposés ici, se déclinent dans cinq parcs différents et répondent aux critères de l'arrondissement du Sud-Ouest en matière de sécurité urbaine et de prévention du vandalisme et des incivilités dans les parcs. Ils favorisent la cohésion sociale en assurant une présence significative dans les parcs qui sont choisis, favorisant la cohabitation harmonieuse des familles, des aînés, des enfants et des jeunes. Depuis l'hiver 2007, l'arrondissement réalise des activités préventives dans les parcs afin de diminuer l'impact des problématiques sociales jeunesse par l'entremise d'activités physiques, sportives et de plein air urbain, d'événements à caractère sportif et la promotion de saines habitudes de vie, le tout avec d'excellents résultats. Les projets viennent de surcroît complémenter d'autres actions entreprises par l'administration et prévues dans les priorités identifiées par la Table de sécurité urbaine de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ils s'inscrivent également dans les orientations des comités jeunesse et des tables de concertation des quatre quartiers.

Les projets s'inscrivent dans les paramètres du PIMJ 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière est de 19 521 $.
Un montant de 8 893 $ est assumé par la Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'entente Ville-MIDI.
Un autre montant de 7 028 $ est assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).
La contribution de l'arrondissement du Sud-Ouest est de 3 600 $.

Organismes	Titre du projet	Montant accordé	% du soutien financier PIMJ
Monseigneur Pigeon	**Pacte au Parc : mon chalet d'hiver**	**SDSS** 1 757 $	**33,2 %**
		MIDI 2 164 $	
		Arrondissement Le Sud-Ouest 3 600 $	
		TOTAL: 7 521 $	
Centre sportif de la Petite Bourgogne	**Occupation du Parc**	**SDSS** 1 757 $	**66,66 %**
		MIDI 2 243 $	
		TOTAL : 4 000 $	
Loisirs Saint-Charles	**Occupons nos parcs PIMJ (Hibernia)**	**SDSS** 1 757 $	**100 %**
		MIDI 2 243 $	
		TOTAL : 4 000 $	

Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique	**CRCS HIVERNALE 2016**	**SDSS** 1 757 $	**83,33 %**
		MIDI 2 243 $	
		TOTAL : 4 000 $	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser un milieu de vie actif et stimulant;

- Favoriser la pratique d'une activité sportive plaisante, sécuritaire et encadrée;
- Favoriser la découverte des plaisirs de l'hiver;
- Création de liens avec les animateurs/initiateurs;
- Création d'opportunités pour rencontrer des personnes et des individus vivant des situations similaires;
- Renforcer l'estime de soi et le sentiment d'appartenance;
- Favoriser les liens d'amitié et intra-familiaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement du Sud-Ouest et celui de l'entente ViIle-MIDI (intitulé protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 24 octobre 2016
Mourad BENZIDANE, 21 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-19

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1167010019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 20 000$ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du concours Propulse ton GSO

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'orgnisme PME MTL Grand Sud-Ouest, se terminant le 30 novembre 2016, dans le cadre du concours « Propulse ton GSO »;
D'octroyer un soutien financier de 20 000$ à PME MTL Grand-Sud-Ouest, payable en un seul versement ;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-25 14:33

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1167010019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 20 000$ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du concours Propulse ton GSO

CONTENU

CONTEXTE

PME MTL Grand Sud-Ouest est l'organisme responsable du développement économique local pour les arrondissements du Sud-Ouest, de Verdun et de La Salle. Sa mission est d'accompagner les entreprises dans leur recherche de localisation ou encore dans le développement des affaires. Afin de diversifier les sources de soutien aux entreprises, PME MTL Grand Sud-Ouest a créé le concours « Propulse ton GSO ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce concours d'entrepreunariat vise à soutenir deux types d'entreprises : les jeunes entreprises 0-5 ans ainsi que les entreprises d'économie sociale. Un montant de 100 000$ initial est proposé en bourses par l'organisme; toutefois, PME MTL Grand Sud-Ouest sollicite les arrondissements afin de contribuer également au montant distribué en bourses et ainsi permettre à davantage d'entreprises de bénéficier d'un prix.
Le concours a été lancé en septembre. Les entreprises ont été invitées à déposer leur candidature par l'entremise d'un formulaire acheminé à PME Grand Sud-Ouest. Un jury formé d'experts en financement d'entreprises sélectionnera les récipiendaires. Les bourses offertes sont de 10 000 $ ou 15 000 $ et vise la consolidation d'entreprises.

Les bourses seront remises lors d'un événement le 10 novembre prochain.

JUSTIFICATION

Depuis la refonte de l'écosystème du développement économique local, la ville a créé 6 pôles PME MTL pour devenir les organismes responsables du développement économique sur des territoires fusionnés. Globalement, le territoire du Grand Sud-Ouest a une enveloppe plus modeste que l'aide jadis allouée aux anciens CLD. PME MTL Grand Sud-Ouest doit donc réaliser sa mission sur le territoire des trois arrondissements avec moins de ressources financières dédiées aux entreprises. La création de ce programme permet donc de soutenir les jeunes entreprises et les entreprises d'économie sociale.
Une convention sera signée avec l'organisme pour établir les modalités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

20 000 $ directement remis en bourses. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-10-20
Marie-Andrée L'ESPÉRANCE Commissaire au développement économique	Julie NADON Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1167279006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2016

De prendre acte du dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2016, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-10-11 12:23

Signataire : Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167279006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2016

CONTENU

CONTEXTE

Pour la période de septembre 2016, 4 décisions concernant l'urbanisme, 34 décisions concernant les ressources humaines et 7 décisions concernant les travaux publics ont été prises en vertu de la délégation conférée par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La pièce confidentielle détaille ces décisions par articles, catégories, objets, dates, niveaux décisionnels et numéros de dossier.
La pièce jointe comporte un rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.
Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation du conseil d'arrondissement, y compris le détail des contrats octroyés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-11

Pascale SYNNOTT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur d'arrondissement par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1165137003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de vente d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire des Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. à l'encan du 1er et 2 décembre 2016

D'autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage;
D'octroyer le contrat à Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. comme intermédiaire pour la vente, lors de l'encan du 1er et 2 décembre 2016;

Et d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-21 07:57

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1165137003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de vente d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire des Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. à l'encan du 1er et 2 décembre 2016

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics désire se départir de certains équipements ou véhicules qui sont devenus désuets ou dont les coûts d'entretien sont devenus trop élevés. Le règlement de délégation de pouvoir autorise le directeur de la Direction des travaux publics à signer tous les documents relatifs à la vente à l'encan des équipements ayant atteint leur durée de vie utile. La Direction des travaux publics désire contracter avec les Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. pour se départir de certains de ses véhicules et équipements.
Les Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc. accueillent de 2 500 à 3 500 acheteurs par événement. C'est la plus grande entreprise de ventes aux enchères industrielles au monde. De plus, les Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. organisent des ventes aux enchères publiques sans prix de réserve sur site et en ligne, vendant une large gamme d'équipements neufs et d'occasion. Cela signifie qu'il n'y a pas d'offre minimum ou de prix de réserve : chaque article est vendu au plus offrant le jour de la vente aux enchères.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 16 220345 - 6 septembre 2016 : Autorisation de vente d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire des Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. à l'encan du 22 et 23 septembre 2016

DESCRIPTION

Les véhicules vendus à l’encan :
134-03112 Auto sous-compact 4 cylindres, 4 portes;
179-04221 Fourgonnette 8 cylindres non-vitrée;
211-05102 Camionnette 5001-10000 lb;
234-03219 Camion 14001 - 16500 lb benne basculante cabine d'équipe;
301-92222 Surfaceuse à glace;
593-02186 Tondeuse 72 pouces et plus;
593-02187 Tondeuse 72 pouces et plus.

JUSTIFICATION

Procéder à la vente, à juste prix, d'équipements ayant atteint ou dépassé leur vie utile. Les véhicules en question seront mis au rancart une semaine avant la date de l'encan, et ce, afin de permettre leur déplacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des opérations pour les divisions voirie et parcs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Patrice GUINDON, 17 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-10-14

Stéphane BERGEVIN
Chef de section matériel roulant T/P

Sébastien LÉVESQUE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1165137002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 63 562,79 $, soit 38 412,82 $ pour l'acquisition d'un châssis-cabine Ford F350 2017 à Fortier Auto (Montréal) ltée et de 25 149,97 $ pour la fourniture et l'installation d'une benne en aluminium à Équipement Twin inc.

D'autoriser une dépense de 38 412,82 $ pour l'acquisition d'un châssis-cabine Ford F350, année 2017, conformément à l'entente d'achat 706437 (CG15 0029) intervenue entre la Ville et Fortier Auto (Montréal) ltée;
D'autoriser une dépense de 25 149,97 $ pour la fourniture et l'installation d'une benne en aluminium, conformément à l'entente d'approvisionnement 941228 (CG14 0079) intervenue entre la Ville et Équipements Twin inc.;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-21 08:32

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1165137002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 63 562,79 $, soit 38 412,82 $ pour l'acquisition d'un châssis-cabine Ford F350 2017 à Fortier Auto (Montréal) ltée et de 25 149,97 $ pour la fourniture et l'installation d'une benne en aluminium à Équipement Twin inc.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de remplacer une camionnette dont la fin de vie utile approche et dont les coûts d'entretien sont importants, la Division des parcs et de l'horticulture désire procéder à l'acquisition d'une nouvelle camionnette du même type afin d'assurer la continuité de ses activités opérationnelles. Le remplacement de ce véhicule était prévu dans le cadre du PTI 2016 pour le remplacement de la flotte de véhicules de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 15 0029 - 29 janvier 2015 : Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre mois supplémentaires, des ententes-cadres conclues avec 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers - Appel d'offres public 11-11756 (CG12 0013) (dossier 1143447002)
CG 14 0079 - 27 février 2014 : Conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans avec Michel Gohier ltée pour la fourniture et l'installation de bennes basculantes en aluminium et accessoires sur des châssis de camions légers fournis par la Ville - Appel d'offres public 13-13051 (2 soum. - 1 seul conforme) (dossier 1133447007)

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but d'acquérir une camionnette FORD F350 2017 pour la Division des parcs et de l'horticulture, conformément aux dispositions de l'entente-cadre # 706437 et selon le devis technique 21216P12. Ce dossier vise également la fourniture et installation d'une benne conformément aux dispositions de l'entente-cadre #941228 et selon le devis 22313A22.

JUSTIFICATION

Ce véhicule est dédié aux opérations de la Division des parcs et de l'horticulture et est utilisé plus particulièrement pour la propreté ainsi que pour le transport d'employés affectés aux tâches d'entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016 de l'arrondissement.

Devis: 21216P12
Description: Fourniture d'un châssis-cabine Ford F350, 2x4, cabine d'équipe, roues arrière simples, empattement de 176 po., moteur à essence et transmission automatique. Couleur: rouge.
Marque / Modèle / Année: Ford, F-350, 2017
Appel d'offres public : 11-11756 (13 soum.) **Entente d'achat:** 706437 (CG15 0029)
Délai de livraison : 12 à 16 semaines suite à l'émission du bon de commande

Adjudicataire : Fortier Auto (Montréal) ltée
Contact: Yannick Bastien **Courriel:** yannick.bastien@fortierauto.com

Client : Arronidssement Le Sud-Ouest

Véhicule moins de 4000 kg (TVQ payée à la SAAQ)	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Véhicule - PDSF	45 249,00 $	1	45 249,00 $	
Options manufacturières	3 435,00 $		3 435,00 $	
Transport et préparation	1 700,00 $		1 700,00 $	
Taxe climatisation	100,00 $		100,00 $	
Rabais du manufacturier	(10 500,00) $		(10 500,00) $	
Rabais "Parc auto"	(3 833,00) $		(3 833,00) $	
Profit du concessionnaire	100,00 $		100,00 $	
				36 251,00 $
Prix unitaire	36 251,00 $			
Option(s) du concessionnaire (TVQ payée au concessionnaire)				
Essence	50,00 $	1	50,00 $	
Clé supplémentaire	275,00 $	1	275,00 $	
				325,00 $
Total - option(s) du concessionnaire	325,00 $			
Droit spécifique sur les pneus (TVQ payée au concessionnaire)				
	3,00 $			
Qté de roues par véhicule	4			
Total par véhicule	12,00 $	1	12,00 $	
Roues additionnelles	4	0	- $	12,00 $

			TOTAL :	36 588,00 $
		5,000%	TPS :	1 829,40 $
TVQ payée - SAAQ	3 616,04 $	9,975%	TVQ :	3 649,65 $
Ristourne TVQ (50,0%):	(1 808,02) $		**TOTAL + TAXES :**	**42 067,05 $**
Total TVQ payée - SAAQ (moins ristourne)	**1 808,02 $**		Ristourne TPS (100%):	(1 829,40) $
			Ristourne TVQ (50,0%):	(1 824,83) $
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	38 412,82 $

Devis: 22313A22
Description: Fourniture et installation d'une benne en aluminium sur un châssis-cabine Ford F350.
Marque / Modèle : Michel Gohier, BB-090-AL
Appel d'offres public : 13-13051 (1 soum) **Adjudicataire :** Équipements Twin inc.
Entente d'approvsionnement: 941228 **Résolution :** CG14 0079
Délai de livraison: 13 semaines

Client : Arronidssement Le Sud-Ouest

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Benne en aluminium fixe montée sur un châssis-cabine Ford F350 tel que décrit à la soumission I-5025507 datée du 11 août 2016 (incluant les crédits pour l'hydraulique et pour le support basculant de la flèche).	20 367,14 $	1	20 367,14 $	
				20 367,14 $
Option(s)				
Ensemble de flûte parisienne	825,00 $	1	825,00 $	
Attache remorque	873,09 $	1	873,09 $	
Gestion du ralenti Ozone-Tech	1 889,98 $	1	1 889,98 $	
		0	- $	
				3 588,07 $
			TOTAL :	23 955,21 $
		5,00%	TPS :	1 197,76 $
		9,975%	TVQ :	2 389,53 $
			TOTAL + TAXES :	**27 542,50 $**
			Ristourne TPS (100%) :	(1 197,76) $
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(1 194,77) $
			Total moins ristourne TPS et TVQ	25 149,97 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Denis LECLERC, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Denis LECLERC, 17 octobre 2016
Lucie MC CUTCHEON, 17 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-10-17
Stéphane BERGEVIN Chef de section matériel roulant T/P	Sébastien LÉVESQUE Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.04

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1160368002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption des prévisions budgétaires (dépenses et recettes) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice financier 2017

Adopter les prévisions budgétaires (dépenses et recettes) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice financier 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-27 13:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.04

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1160368002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des prévisions budgétaires (dépenses et recettes) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice financier 2017

Adopter les prévisions budgétaires (dépenses et recettes) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice financier 2017 avec l'ajout de 500 000 $ pour le Service de l'Eau, faisant ainsi passer le budget de l'arrondissement de 52 123,1 $ à 52 623,1 $.

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-18 09:52

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1160368002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption des prévisions budgétaires (dépenses et recettes) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice financier 2017

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LEGAULT
Secrétaire-recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1160368002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des prévisions budgétaires (dépenses et recettes) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice financier 2017

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice financier 2017, nous prenons acte que le Service des finances a augmenté ses transferts centraux de 500 000 $ pour :

Demande additionnelle - ajustement Service de l'eau	500,0		le 29 septembre 2016

Cet ajustement s'est effectué après l'adoption des prévisions budgétaires par le CA de l'arrondissement le 22 septembre 2016 faisant ainsi passer le budget de **52 123,7 $** à **52 623,7 $**. Cette somme de 500,0 $ est entièrement dédiée au Service de l'eau pour des travaux d'aqueduc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BEAUDOIN, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand VANDAL
Chef de division des ressources financieres

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160368002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption des prévisions budgétaires (dépenses et recettes) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice financier 2017

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu du Service des finances de la ville de Montréal sa dotation pour l'exercice financier 2017. Ceci se traduit pour le Sud-Ouest, par la poursuite de la ponction de la dotation par la ville centre de 497,9 $ et de différents éléments mis en place par la Ville dont une ponction de 826,0 $ pour la gestion des postes vacants pour constituer le budget 2016.
Faits saillants:

Regroupement du matériel roulant 3 726,3 $
Regroupement des contrats de déneigement 2 958,2 $
Regroupement de la téléphonie filaire et
transmission de données 214,7 $
Ajustement du regroupement de la
gestion des matières résiduelles 323,7 $

Finalement, le budget équilibré s'établit à 52 123,7 $ pour le volet des dépenses et à 3 783,5 $ pour le volet des recettes locales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1155170006 / CA15 220359 Adoption des prévisions budgétaires 2016 de l'arrondissement du Sud-Ouest, volets «revenus et dépenses»
1144902021 / CA14 220408 Adoption des prévisions budgétaires 2015 de l'arrondissement du Sud-Ouest, volets «revenus et dépenses»
1130368035 / CA14 220005 Adoption des prévisions budgétaires 2014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, volets «revenus et dépenses»
1120368023 / CA12 220333 Adoption des prévisions budgétaires 2013 de l'arrondissement du Sud-Ouest, volets «revenus et dépenses»
1110368023 / CA11 220330 Adoption des prévisions budgétaires 2012 de l'arrondissement du Sud-Ouest, volets «revenus et dépenses»

DESCRIPTION

Le budget de l'arrondissement est planifié et soumis pour adoption au conseil d'arrondissement à chaque année. Il est ensuite déposé au comité exécutif pour être inclus

au budget de la Ville de Montréal.
Compte tenu des circonstances exceptionnelles du rapatriement de certaines compétences ainsi que du budget, celui-ci est présenté avec différents financements pour établir l'équilibre. Toutefois, il se peut qu'il y ait des ajustements au niveau de certains transferts qui auront un impact sur l'équilibre.

JUSTIFICATION

Comme prévu au calendrier de la Ville centre, le conseil d'arrondissement doit adopter ses prévisions budgétaires, les transmettre au comité exécutif et les faire adopter par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Transferts centraux 2016

Ajustements réforme du financement des arrondissements (RFA)

Indexation des transferts 2016

Poursuite de la mise en œuvre de la RFA

Mise à jour des paramètres

Transferts centraux 2017 issus de la réforme

Autres ajustements

Décentralisation du budget de revenus d'études de demandes

Bonification du déneigement (CE15 2149 - budget indexé de 1%)

Gestion des postes vacants

Compensation vignettes universelles de stationnement (CM16 0614)

Ajustement du partage des coûts aux assurances collectives

Ajustement du partage des coûts aux régimes de retraite

Total des autres ajustements

Transferts centraux 2017

Ajustements post transferts

Regroupement du matériel roulant

Regroupement du matériel roulant

Ajustement du marquage et signalisation

Ajustement de la gestion des postes vacants

Regroupement des contrats de déneigement

Regroupement de la téléphonie filaire et transmission de données

Impact des regroupements sur la mise en œuvre de la RFA

Facturation immobilière - entretien et gardiennage

Ajustements du regroupement de la gestion des matières résiduelles

Officiers de liaison - cour de justice (charge interunité) transférés au Service des affaires juridiques

Programme d'accroissement de la propreté du SCA

Total des ajustements post transferts

Transferts centraux 2017 - final

Financement

Taxation locale ($)

Croissance de la valeur foncière)- estimation sans calcul

Cible de recettes en arrondissement

Revenus reporté (ancien fd de parcs)

Financement par le surplus de gestion **3,8** P/A-GDD #1166076001

Agent technique en arch du paysage-GDD#1166076001
Agrile du frêne
Ag.tech.architecture
Utilisation de la réserve pour fin d'équilibre

Sous-total financement

Budget disponible en 2017 5

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les prévisions budgétaires 2017 ont été préparées en conformité avec les directives du Service des finances et dans le respect des exigences légales.
Et de transmettre ledit budget au comité exécutif, tel que stipulé par la Charte de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-09-20
Normand VANDAL	Normand VANDAL	

Chef de division des ressources financières par interim

Chef de division des ressources financieres

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur d'arrondissement par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1160368003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Le Sud-Ouest au 31 août 2016.

De déposer l'évolution budgétaire de l'arrondissement Le Sud-Ouest au 31 août 2016

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-18 10:20

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160368003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Le Sud-Ouest au 31 août 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de faire le point périodiquement sur la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère un instrument privilégié permettant d'établir ce constat et de pouvoir ainsi réagir aux différents événements survenant en cours d'exercice.
Le suivi budgétaire s'applique autant aux dépenses de fonctionnement qu'aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Pour ce faire, tous les arrondissements et tous les services corporatifs sont mis à contribution.

De plus, tel que mentionné à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* , le trésorier doit déposer au conseil municipal des états comparatifs des revenus et des dépenses touchant le budget de fonctionnement de la Ville. Afin de se conformer à la Loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Direction de la comptabilité a décidé de produire pour l'année 2016 des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars, 30 juin et 31 août. En ce sens, le trésorier de la Ville délègue aux arrondissements cette obligation.

L'arrondissement du Sud-Ouest dépose donc en conseil d'arrondissement, son évolution budgétaire au 31 août 2016. Selon les projections effectuées à cette date, l'arrondissement anticipe un surplus d'opération de 2 901 500$ pour l'exercice 2016.

<u>Événement subséquent</u>

L'arrondissement du Sud-Ouest a perdu un grief contre la partie syndicale (cols bleus) pour un montant de 100 000 $ qui pourrait avoir un impact négatif sur les résultats annoncés au 31 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement du Sud-Ouest prévoit un surplus de l'ordre de 2 901 500 $ au 31 décembre 2016.

JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 31 août 2016 anticipe un surplus de gestion de 2 901 500 $. Cette pr annonce un dégagement de 948 000 $ pour les dépenses d'opération, de 300 000 $ au niveau revenus de taxation liés à la croissance du Rôle et de 1 653 600 $ du côté des recettes locales. À cet égard, 25% des recettes spécifiques liées aux permis de construction, de modification et d'études de demandes sont maintenant réparties sous un principe de mutualisation. L'évolutior budgétaire tient compte de la portion de 75% qui devrait revenir à l'arrondissement à la hautei 200 000 $. Les recettes mutualisées ne seront annoncées qu'aux états financiers en fonction d' partage à déterminer par le service des finances.

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2016

Sommaire (000'$)

VOLET DÉPENSES

BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	PLAN D'ÉQUILIBRE DU CENTRAL	BUDGET MODIFIÉ (2)	PROJECTION DES DÉPENSES	ÉCARTS AU 31 MARS 2016	ÉCARTS AU 30 JUIN 2016	ÉCART 31 A 20
52 448,1	53 205,4		53 205,4	52 257,4	884,1	966,3	9
				Santé et sécurité au travail SST :	0,0	0,0	
				Revenus de taxation	300,0	300,0	3
				Sous-total :	1 184,1	1 266,3	1 2
6 208,3	6 253,4		6 253,4	Neige :	0,0	0,0	
				Écart total au niveau des dépenses :	1 184,1	1 266,3	1 2

VOLET REVENUS

BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ		PROJECTION DES REVENUS	ÉCARTS AU 31 MARS 2016	ÉCARTS AU 30 JUIN 2016	ÉCART 31 A 20
3 364,1	3 612,1		5 265,7	340,0	1 653,6	1 6
Revenus mutualisés				400,0	200,0	2
			Surplus (déficit) d'opération :	1 924,1	2 919,9	2 9

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux encadrements administratifs émis par la Direction des opérations budgétaires du Service des finances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand VANDAL
Chef de division des ressources financières par interim

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-09-28

Normand VANDAL
Chef de division des ressources financieres

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur d'arrondissement par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.01

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1163823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « débit de boissons alcooliques » pour un local situé au sous-sol du 1800, rue Notre-Dame Ouest

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), l'usage « débit de boissons alcooliques », au sous-sol du bâtiment ayant comme adresse le 1800, rue Notre-Dame Ouest.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-10-12 07:58

Signataire : Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1163823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « débit de boissons alcooliques » pour un local situé au sous-sol du 1800, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

L'autorisation est modifiée afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques », uniquement au niveau du sous-sol du bâtiment ayant comme adresse le 1800, rue Notre-Dame Ouest.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller(ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163823003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « débit de boissons alcooliques » pour un local situé au rez-de-chaussée et au sous-sol du 1800, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser l'exercice de l'usage « débit de boissons alcooliques » dans un local situé au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment ayant comme adresse le 1800, rue Notre-Dame Ouest. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'usage « débit de boissons alcooliques » par le biais du Règlement sur les usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un permis a été délivré, le 27 janvier 2016, afin d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment visé par la demande. Le demandeur désire aussi exploiter l'usage « débit de boissons alcooliques » dans ce local qui a une superficie d'environ 2 500 pi2.
Dans le secteur « Griffintown », tous les débits de boissons alcooliques doivent être approuvés par la procédure du Règlement sur les usages conditionnels. Pour faire approuver une demande, celle-ci doit, dans un premier temps, respecter les exigences normatives suivantes :

- Un débit de boissons alcooliques doit être localisé dans un secteur où est autorisée l'une des catégories d'usages suivantes : C.2, C.4 ou C.5;
- Un local abritant un débit de boissons alcooliques doit être adjacent à une façade donnant sur une rue où une desserte commerciale est privilégiée, soit sur l'une des rues suivantes : Notre-Dame Ouest, Peel, Ottawa, Wellington ou Smith;
- Un débit de boissons alcooliques doit respecter le contingentement prescrit par rapport à un autre débit de boissons.

La présente demande respecte chacune des exigences normatives. Le local est situé dans un secteur où la catégorie d'usages C.4 est autorisée, il est adjacent à la rue Notre-Dame Ouest et respecte le contingentement prescrit.

JUSTIFICATION

Le projet doit respecter les critères d'évaluation inscrits au Règlement sur les usages conditionnels, à savoir :

- La superficie d'un usage ne doit pas avoir pour effet de créer un achalandage pouvant entrer en conflit avec les autres usages à proximité;
- Les accès aux espaces commerciaux doivent être localisés de façon à minimiser les conflits avec les espaces résidentiels.

Considérant que la superficie projetée ne créera pas un achalandage pouvant entrer en conflit avec les autres usages à proximité;
Considérant que les accès aux espaces commerciaux sont localisés sur une rue où la vocation commerciale est favorisée;

RECOMMANDATIONS

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement l'acceptation d'un usage conditionnel pour un « débit de boissons alcooliques » à cet emplacement.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme
Lors de la séance du 31 mai 2016, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement l'acceptation d'un usage conditionnel pour un « débit de boissons alcooliques » à cet emplacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis le 16 juin 2016 soit 15 jours avant la séance où le Conseil doit statuer sur la demande d'usage conditionnel.
Étude et décision du Conseil d'arrondissement le 5 juillet 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
Conforme au Règlement sur les usages conditionnels, RCA10 22016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-06-14

Julie NADON
Chef de division - urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1166860003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin de réserver des secteurs et des espaces de stationnement aux véhicules électriques

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin de réserver des secteurs et des espaces de stationnement aux véhicules électriques.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-09-23 15:48

Signataire : Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1166860003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin de réserver des secteurs et des espaces de stationnement aux véhicules électriques

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de favoriser de nouveaux modes de transport en cohérence avec les orientations stratégiques en matière de mobilité durable, la Ville de Montréal déploiera graduellement des bornes de recharges pour les véhicules électriques en collaboration avec le Circuit électrique d'Hydro-Québec.
À cet égard, deux projets sont portés par la Ville de Montréal dans le cadre de la stratégie d'électrification des transports :

- la mise en place d'un réseau de 1 000 points de recharge par la Ville de Montréal;
- le déploiement progressif par les entreprises privées de véhicules électriques en libre-service.

L'arrondissement du Sud-Ouest est concerné par la première phase de déploiement du réseau de bornes de recharge qui aura lieu à l'automne 2016.
La localisation des premiers emplacements a été désignée en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire. L'arrondissement de Ville-Marie a déjà procédé à l'installation de plusieurs bornes au courant de l'été 2016 et dans les prochains mois, chacun des arrondissements sera invité à participer à ce déploiement. Ainsi, des espaces de stationnement dédiés aux véhicules électriques doivent être prévus sur le domaine public afin d'en permettre la recharge.
D'autre part, dans le cadre du déploiement de véhicules électriques en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal, des espaces de stationnement dédiés à ces véhicules pourront être réservés dans certains secteurs de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le présent sommaire vise donc à modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Sud-Ouest de manière à introduire des dispositions permettant de désigner des emplacements réservés aux véhicules électriques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 22 0307 - 3 juillet 2012 - Adoption du règlement RCA12 22009 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest
CA14 22 0218 - 29 mai 2014 - Adoption du règlement RCA14 22008 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

CA15 22 0337 - 1er septembre 2015 - Adoption du règlement RCA15 22010 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

CM16 0614 - 16 mai 2016 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie local des voitures en libre-service (VLS) n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge.

CM16 0990 - 16 mai 2016 - Adoption du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)

DESCRIPTION

Les modifications proposées visent à permettre au conseil d'arrondissement :
1- par ordonnance, de désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage électriques peuvent être accordés;
2- par résolution, de réserver des places de stationnement pour les véhicules électriques en recharge.

Les exploitants des véhicules d'auto-partage électriques devront détenir un permis afin de bénéficier de ces espaces de stationnement.
Les espaces de stationnement avec borne de recharge seront réservés uniquement aux véhicules électriques. Ces véhicules électriques devront toutefois être branchés à une borne de recharge afin de bénéficier de l'espace de stationnement réservé.

JUSTIFICATION

Ces modifications s'inscrivent dans le plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020). Le plan d'action de l'administration municipale vise spécifiquement l'électrification des transports :
Action 2 - Électrifier et optimiser les transports montréalais
• *Implanter 1000 bornes de recharge électrique sur rue sur l'ensemble du territoire de la ville*
• *Mettre en place un cadre réglementaire permettant le déploiement, par l'entreprise privée, de 1000 véhicules électriques en libre-service*

Les orientations de la stratégie d'électrification 2016-2020 de la Ville de Montréal ainsi que les actions de la Politique du stationnement adoptée en juin 2016 convergent vers des mesures communes de mobilité durable comprenant l'électrification des transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation des bornes de recharge électrique est financée par la Direction des infrastructures de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dossier contribue à la lutte aux changements climatiques en favorisant l'électrification des transports

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 octobre 2016
Adoption du Règlement : 1er novembre 2016
Avis public et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sébastien LÉVESQUE, Le Sud-Ouest
Gilles DUFORT, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-09-15
Mathieu DELAGE Conseiller en aménagement	Louis-Henri BOURQUE Conseiller en aménagement - Chef d'équipe

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1166076003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 150 000 $ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 150 000 $ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-20 10:52

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1166076003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 150 000 $ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

CONTENU

CONTEXTE

Les nouvelles règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la Loi sur les Cités et Villes font en sorte que l'arrondissement doit soumettre à la consultation publique toutes acquisitions d'équipements informatiques et électroniques qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt spécifique. De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) avant d'effectuer ces acquisitions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 150 000 $ pour réaliser l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2017 -2019.
Une copie de la section de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 est incluse en pièce jointe au sommaire.

JUSTIFICATION

Afin de réaliser les acquisitions d'équipements informatiques et électroniques en vertu du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019, nous devons soumettre à la consultation publique le règlement d'emprunt pour exécuter les travaux et obtenir l'autorisation du MAMOT avant de réaliser les contrats.
Dans le cadre de la planification du PTI 2017-2019, il est impératif de réaliser les acquisitions prévues en 2017, 2018 et 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt vise l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques
68053 - Programme de gestion de la désuétude informatique

Les investissements nets (emprunts) des acquisitions planifiées pour la gestion de la désuétude informatique de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

2017	**2018**	**2019**	**Total**
50 000 $	50 000 $	50 000 $	150 000 $

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-09-15

Viorica ZAUER
Conseillère en ressources financières

Normand VANDAL
Chef de division des ressources financieres

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur d'arrondissement par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1166076004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 150 000 $ pour l'acquisition de mobilier urbain pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du programme d'acquisition de mobilier urbain du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 150 000 $ pour l'acquisition de mobilier urbain pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du programme d'acquisition de mobilier urbain du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-20 10:53

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1166076004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 150 000 $ pour l'acquisition de mobilier urbain pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du programme d'acquisition de mobilier urbain du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

CONTENU

CONTEXTE

Les nouvelles règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la Loi sur les Cités et Villes font en sorte que l'arrondissement doit soumettre à la consultation publique toutes acquisitions de mobilier urbain qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt spécifique. De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) avant d'effectuer ces acquisitions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 150 000 $ pour réaliser l'acquisition de mobilier urbain pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2017-2019. Une copie de la section de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 est incluse en pièce jointe au sommaire.

JUSTIFICATION

Afin de réaliser les acquisitions de mobilier urbain en vertu du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019, nous devons soumettre à la consultation publique le règlement d'emprunt pour exécuter les acquisitions et obtenir l'autorisation du MAMOT avant de réaliser les acquisitions.
Dans le cadre de la planification du PTI 2017-2019, il est impératif de réaliser les acquisitions prévues en 2017, 2018 et 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt vise l'acquisition de mobilier urbain :
68721 - Programme d'acquisition de mobilier urbain

Les investissements nets (emprunts) des acquisitions planifiées pour l'acquisition de mobilier urbain de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

2017 2018 2019 Total

50 000 $ 50 000$ 50 000 $ 150 000 $

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-09-19
Viorica ZAUER Conseillère en ressources financières	Normand VANDAL Chef de division des ressources financieres

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur d'arrondissement par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1154422011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)

Considérant qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance du 4 octobre 2016;
Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Que le conseil d'arrondissement adopte le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002), qu'il soit numéroté RCA16 22XXX (numéro attribué par le greffe) et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-10-14 15:47

Signataire : Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154422011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, plusieurs secteurs industriels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest se sont transformés en quartier résidentiel. Ceci nécessite de revoir les déplacements des véhicules lourds et d'apporter les modifications au réseau de camionnage en vue de réduire le transit des camions sur les rues devenues majoritairement à caractère résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 22 0064 - 5 février 2013 - Adoption du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)

DESCRIPTION

Le règlement RCA13 22002 est actuellement en vigueur dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce règlement comporte une annexe cartographique. Le projet de règlement a pour but d'apporter les modifications sur le réseau de camionnage suite aux changements de vocation de certains quartiers industriels survenus au cours des dernières années. Voici les principaux changements proposés, lesquels se reflètent sur l'annexe cartographique du présent règlement.
Secteur Griffintown :
Selon PPU de mai 2013, le passage des camions sera interdit (excepté pour la livraison locale) sur les rues habitées et les rues locales et une interdiction du passage des camions s'appliquera de 19 h à 7 h sur les rues principales de la Montagne et des Seigneurs;

Secteur Pointe-Saint-Charles :
Le passage des camions sera interdit (excepté pour la livraison locale) sur les rues Richardson et du Centre, entre les rues Shearer et De Condé, ainsi que sur les rues Shearer, de la Sucrerie et De Montmorency, entre les rues Saint-Patrick et du Centre (projet immobilier Le Nordelec);
Rectification des tronçons en cul-de-sac des rues Island, De Montmorency, De Condé et Saint-Columban, situés au nord de la rue Saint-Patrick.

JUSTIFICATION

Le présent règlement vise à modifier le règlement RCA13 22002 de l'arrondissement dans le but de réduire les nuisances causées par le transit des camions dans les quartiers transformés, suite au développement de nombreux projets immobiliers réalisés au cours des dernières années. Il importe de remplacer l'annexe cartographique afin que celle-ci reflète les modifications proposées au plan du réseau du camionnage sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.
Plusieurs partenaires ont été interpellés pour participer à l'élaboration du nouveau règlement dont le ministère des Transports du Québec, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, ainsi que l'arrondissement Ville-Marie dont le territoire est limitrophe à certains des changements proposés. Nous sommes en mesure de mentionner qu'il y a consensus entre les partenaires au sujet des modifications proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget requis de 5 000 $ pour le matériel et la main-d'oeuvre pour installation de signalisation.
Travaux effectués par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud -Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter-unité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration des conditions de vie des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la quiétude des quartiers résidentiels dans les zones interdites;

- Faciliter la continuité des parcours de camions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications procédera à la publication d'un avis public d'entrée en vigueur du présent règlement par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre : avis de motion

- Novembre : adoption du règlement
- Lettre de demande de résolution d'appui au territoire contigu (arrondissement Ville-Marie)
- Demande d'approbation au ministre des Transports du Québec
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux lois et règlements du gouvernement du Québec et à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports
Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 28 janvier 2016
Benoit CHAMPAGNE, 28 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LEDOUX
Chef de section - Circulation

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-27

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1166347007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de modification et d'occupation d'un immeuble visant à modifier certaines dispositions des résolutions CA11 22 0305 et CA13 22 0445 afin d'autoriser l'usage « débit de boisson alcoolique » dans l'ensemble de la superficie du théâtre, d'ajouter les usages « salle de réception » et « salle de réunion » et de permettre un café-terrasse en cour avant pour le bâtiment sis au 5959, boulevard Monk - Théâtre Paradoxe

Attendu que le demandeur a déposé une lettre d'engagement attestant que l'équipement mécanique de ventilation situé en cour avant sera retiré de manière à être invisible de la voie publique.
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest, la résolution modifiant certaines dispositions des résolutions CA11 22 0305 et CA13 22 0445 pour le bâtiment sis au 5959, boulevard Monk, afin :

- d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » au rez-de-chaussée et à la mezzanine de l'ancienne église;
- d'ajouter les usages « salle de réception » et « salle de réunion » dans l'ensemble de l'immeuble;
- de permettre l'exploitation d'un café-terrasse en cour avant sur une superficie maximale de 630 m.c.;

et ce, malgré la réglementation d'urbanisme applicable, selon la condition suivante :

- L'espace entre l'entrée principale et l'entrée charretière doit être clôturé lors des événements où le café-terrasse est en opération tel qu'indiqué sur le plan joint à l'annexe A.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-10-28 10:13

Signataire : Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1166347007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de modification et d'occupation d'un immeuble visant à modifier certaines dispositions des résolutions CA11 22 0305 et CA13 22 0445 afin d'autoriser l'usage « débit de boisson alcoolique » dans l'ensemble de la superficie du théâtre, d'ajouter les usages « salle de réception » et « salle de réunion » et de permettre un café-terrasse en cour avant pour le bâtiment sis au 5959, boulevard Monk - Théâtre Paradoxe

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu, en date du 5 mai 2016, une demande de modification du projet particulier afin d'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse en cour avant, de permettre de ne pas faire de séparation physique entre le débit de boisson et la salle de spectacle, de permettre les usages « salle de réception » et « salle de spectacle ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

17 mai 2011 : résolution CM11 0384 adoptant le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'apporter une modification à la liste des immeubles d'intérêt patrimonial concernant un immeuble situé au 5959, boulevard Monk « église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours »
6 septembre 2011 : résolution CA11 22 0305 autorisant un PPCMOI visant la transformation de l'église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours en un centre regroupant des activités de bureau, de formation, d'hébergement et de spectacles
13 août 2013 : décision DB136004007 approuvant, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA), les plans de la firme Rayside et Labossière architectes estampillés le 9 août 2013 pour la transformation du théâtre Paradoxe
20 novembre 2013 : résolution CA13 22 0445 autorisant un PPCMOI visant à préciser les conditions d'utilisation du débit de boissons alcooliques afin de le limiter à certaines superficies du théâtre.

DESCRIPTION

Le théâtre Paradoxe a fait l'objet, en 2011, d'un PPCMOI (pour permettre les usages bureau, formation, hébergement et salle de spectacle), d'une modification au Plan d'urbanisme (liste des immeubles d'intérêt patrimonial - IIP) et, en 2013, d'une modification au PPCMOI (conditions liées à la localisation du débit de boisson alcoolique). Le projet a également fait l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'Implantation

et d'Intégration Architecturale (PIIA) (RCA07 22019) en 2013 pour l'ajout d'un monte-charge, de l'aménagement des abords de ce dernier ainsi que d'un débarcadère, puis d'une autre en 2014 pour la transformation des façades du presbytère.
Le Théâtre Paradoxe a reçu en date du 22 mai 2014 un avis de non-conformité, car la construction du monte-charge ne respecte pas les plans approuvés lors de l'approbation du PIIA. Une inspection des lieux réalisée le 31 mai 2016 a également permis de constater qu'un équipement mécanique de ventilation est visible, contrevenant à l'approbation en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA07 22019).

La demande de modification au PPCMOI vise à :

1. Retirer la condition de délimitation physique de l'espace pour l'usage "débit de boisson alcoolique" afin de faciliter le service et le fonctionnement de la salle de spectacle;
2. Permettre l'aménagement d'un café-terrasse dans la cour avant afin de pouvoir organiser des événements extérieurs;
3. Ajouter les usages "salle de réunion" et "salle de réception" afin de permettre la diversification des activités offertes;

4. Rendre conformes la construction du monte-charge et l'installation de l'équipement mécanique sur le toit.

Les usages demandés dérogent à l'usage E.5. Le projet déroge également aux articles 235 (débit de boissons alcooliques), 363 (usage café-terrasse), 364 (superficie du café-terrasse) et 367 (localisation du café-terrasse) du Règlement d'urbanisme (01-280).

Susceptible d'approbation référendaire
L'autorisation de la résolution, se rapportant aux usages, est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Débit de boissons alcooliques
Le retrait de la condition d'aménagement du débit de boissons alcooliques permettra le service et la consommation de boissons dans la salle ou aux tables, comme cela se fait dans d'autres salles de spectacle tel le théâtre Corona sur la rue Notre-Dame Ouest. Ceci rendrait la superficie totale de l'usage « débit de boissons alcooliques » à 1020 m.c.

Café-terrasse
L'aménagement d'un café-terrasse en cour avant peut causer des problèmes de cohabitation. En effet, la ruelle au sud du terrain à côté du presbytère est adjacente à un secteur H.1-4. Le presbytère comporte des logements aux étages. Un immeuble à copropriétés ainsi que des résidences pour personnes âgées sont également situés en face. Finalement, bien que les heures d'utilisation ne se côtoient généralement pas, l'école Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours est située à un peu plus de 50 m à l'ouest mais une clôture bloque déjà l'accès au terrain.

Malgré cela, l'implantation d'un café-terrasse sous certaines conditions permettra de diversifier les activités du théâtre Paradoxe au bénéfice de sa mission communautaire et culturelle, ce qui s'inscrit dans le souhait de consolider le pôle institutionnel marqué notamment par ledit théâtre mais également par la Maison de la culture située au sud du boulevard Monk.

De plus, le café-terrasse permet d'insuffler une vocation à cet espace vert sous-utilisé tout en promouvant l'animation du tronçon nord du boulevard Monk, moins achalandé à cet endroit, ce qui concorde avec les objectifs pour cette artère commerciale. Le café-terrasse

pourra également s'inscrire dans la continuité des aménagements de la piétonisation de la rue De Biencourt.

Usages
L'ajout des usages "salle de réception" et "salle de réunion" est compatible avec les usages déjà permis et permettra une diversification des activités offertes par le Groupe Paradoxe.

Agrandissement
L'agrandissement en cour avant dérogeant à la décision en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA07 22019) ne peut pas être rendu conforme par le biais d'une résolution de PPCMOI.

Équipement mécanique de ventilation
Une lettre d'engagement garantissant que l'équipement mécanique de ventilation visible de la voie publique sera retiré de façon à être invisible sera déposée par le demandeur.

Recommandation
Considérant :
• Que l'agrandissement de l'usage « débit de boissons alcooliques » et l'ajout des usages « salle de réception » et « salle de réunion » respectent les critères du Règlement sur les projets particuliers (RCA04 22003);
• Que l'ajout d'un café-terrasse en cour avant peut contribuer à l'amélioration du boulevard Monk et permettre de consolider les activités du théâtre Paradoxe;
• Que la faible intensité d'utilisation du café-terrasse et son caractère événementiel promettent une faible augmentation des nuisances.
• Que l'agrandissement en cour latérale ainsi que la présence d'équipements mécaniques visibles de la voie publique dérogent à l'approbation PIIA de 2013 ainsi qu'au Règlement d'urbanisme (01-280);

La DAUP recommande un avis favorable à l'égard de la demande, aux conditions suivantes :

– Intégrer le système de ventilation à l'intérieur de la bâtisse de façon à ce qu'il soit invisible de la voie publique ;

– Présenter l'agrandissement en cour latérale différent des plans approuvés par le biais de la procédure en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA07 22019);

– Autoriser un café-terrasse en cour avant sur une superficie maximale de 630 m.c. et clôturer l'espace entre l'entrée principale et l'entrée charretière lors de l'opération du café-terrasse afin de diriger le flux de spectateurs de l'intérieur du théâtre jusque dans le café-terrasse par la porte de côté sans passer par le domaine public ;

– Respecter les normes du Règlement sur le bruit lors de l'opération du café-terrasse en matière d'utilisation d'appareil sonore en plein air et de limite de décibels.

Le 11 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) donnait un avis favorable à l'égard de la demande, aux conditions énoncées par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 11 octobre 2016
1ere lecture : 1er novembre 2016
Consultation publique : Novembre 2016
2e lecture : 6 décembre 2016
Adoption : Janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-10-21
Laurence BOISVERT-BILODEAU Agente de recherche	Julie NADON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.11

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1163823007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 12 et 13 octobre 2016 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'abroger l'article 22 concernant les constructions hors toit abritant une partie de logement

De prendre acte du dépôt du certificat de Me Pascale Synnott, secrétaire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des 12 et 13 octobre 2016 concernant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'abroger l'article 22 concernant les constructions hors toit abritant une partie de logement (01-280-31). Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19h01, au bureau de la Mairie d'arrondissement. Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire de l'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement les 12 et 13 octobre 2016 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 55 302, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 1383. Au terme de la tenue du registre, quatre (4) personnes habiles à voter se sont légalement enregistrées. Par conséquent, le règlement 01-280-31 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-10-14 13:29

Signataire : Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1163823007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 12 et 13 octobre 2016 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'abroger l'article 22 concernant les constructions hors toit abritant une partie de logement

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mai 2016, l'arrondissement a adopté, le 22 juin 2016, le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018). Le second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 23 juin 2016. L'arrondissement a reçu un nombre suffisant de signatures pour tenir un registre. Le 6 septembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'abroger l'article 22 concernant les constructions hors toit abritant une partie de logement (01-280-31), soumis à la procédure d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue du registre a été publié le 22 septembre 2016. La tenue du registre s'est déroulée les 12 et 13 octobre 2016, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, le règlement 01-280-31 est, par conséquent, réputé approuvé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Analyste de dossiers

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163823007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement distinct soumis à la procédure d'approbation référendaire de l'ensemble du territoire du Sud-Ouest à la suite d'une demande de tenue de registre – Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'abroger l'article 22 concernant les constructions hors toit abritant une partie de logement

CONTENU

CONTEXTE

La disposition visant à abroger l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest a fait l'objet d'une demande valide de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0299 - 5 juillet 2016 : Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018) (dossier 1163823001)

DESCRIPTION

L'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest vise à autoriser qu'une construction hors toit abritant une partie de logement puisse dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite sous certaines conditions.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un document de vulgarisation exposant les modifications à la réglementation sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.
Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-08-15

Julie NADON
Chef de division - urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE

Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.12

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1163823008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 12 et 13 octobre 2016 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'article 151.1 concernant l'aménagement d'un logement au sous-sol et afin d'ajouter l'annexe M

De prendre acte du dépôt du certificat de Me Pascale Synnott, secrétaire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des 12 et 13 octobre 2016 concernant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'article 151.1 concernant l'aménagement d'un logement au sous-sol et afin d'ajouter l'annexe M (01-280-32).
Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19h01, au bureau de la Mairie d'arrondissement.
Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire de l'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement les 12 et 13 octobre 2016 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 55 302, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 1383. Au terme de la tenue du registre, deux (2) personnes habiles à voter se sont légalement enregistrées.
Par conséquent, le règlement 01-280-32 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-10-14 13:29

Signataire : Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1163823008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 12 et 13 octobre 2016 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'article 151.1 concernant l'aménagement d'un logement au sous-sol et afin d'ajouter l'annexe M

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mai 2016, l'arrondissement a adopté, le 22 juin 2016, le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018). Le second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 23 juin 2016. L'arrondissement a reçu un nombre suffisant de signatures pour tenir un registre. Le 6 septembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'article 151.1 concernant l'aménagement d'un logement au sous-sol et afin d'ajouter l'annexe M (01-280-32), soumis à la procédure d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue du registre a été publié le 22 septembre 2016. La tenue du registre s'est déroulée les 12 et 13 octobre 2016, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, le règlement 01-280-32 est, par conséquent, réputé approuvé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Analyste de dossiers

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163823008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement distinct soumis à la procédure d'approbation référendaire de l'ensemble du territoire du Sud-Ouest à la suite d'une demande de tenue de registre – Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'article 151.1 concernant l'aménagement d'un logement au sous-sol et afin d'ajouter l'annexe M

CONTENU

CONTEXTE

La disposition visant à remplacer l'article 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest a fait l'objet d'une demande valide de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0299 - 5 juillet 2016 : Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018) (dossier 1163823001)

DESCRIPTION

Selon la définition actuelle du Règlement d'urbanisme, un logement en sous-sol possède au moins 60 % de sa superficie de plancher en sous-sol. Dorénavant, il ne sera plus possible d'aménager un tel logement. Toutefois, il est toujours possible d'aménager une partie de logement en sous-sol lorsqu'il est rattaché au logement du rez-de-chaussée et que cette partie représente moins de 60% de la superficie totale du logement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un document de vulgarisation exposant les modifications à la réglementation sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.
Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-08-15
Patrick BOUFFARD Conseiller en aménagement	Julie NADON Chef de division - urbanisme

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.13

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1163823009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 12 et 13 octobre 2016 – Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'abroger la section IX du chapitre III du Titre III concernant l'autorisation d'aménager un logement supplémentaire en sous-sol

De prendre acte du dépôt du certificat de Me Pascale Synnott, secrétaire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des 12 et 13 octobre 2016 concernant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'abroger la section IX du chapitre III du Titre III concernant l'autorisation d'aménager un logement supplémentaire en sous-sol (01-280-33). Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19h01, au bureau de la Mairie d'arrondissement.
Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire de l'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement les 12 et 13 octobre 2016 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 55 302, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 1383. Au terme de la tenue du registre, deux (2) personnes habiles à voter se sont légalement enregistrées. Par conséquent, le règlement 01-280-33 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-10-14 13:28

Signataire : Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1163823009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 12 et 13 octobre 2016 – Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'abroger la section IX du chapitre III du Titre III concernant l'autorisation d'aménager un logement supplémentaire en sous-sol

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mai 2016, l'arrondissement a adopté, le 22 juin 2016, le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018). Le second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 23 juin 2016. L'arrondissement a reçu un nombre suffisant de signatures pour tenir un registre. Le 6 septembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'abroger la section IX du chapitre III concernant l'autorisation d'aménager un logement supplémentaire en sous-sol (01-280-33), soumis à la procédure d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue du registre a été publié le 22 septembre 2016. La tenue du registre s'est déroulée les 12 et 13 octobre 2016, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, le règlement 01-280-33 est, par conséquent, réputé approuvé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Analyste de dossiers

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1163823009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement distinct soumis à la procédure d'approbation référendaire de l'ensemble du territoire du Sud-Ouest à la suite d'une demande de tenue de registre – Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'abroger la section IX du chapitre III du Titre III concernant l'autorisation d'aménager un logement supplémentaire en sous-sol

CONTENU

CONTEXTE

La disposition visant à abroger la section IX du chapitre III du Titre III (article 159) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest a fait l'objet d'une demande valide de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0299 - 5 juillet 2016 : Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018) (dossier 1163823001)

DESCRIPTION

La disposition comprise dans la section IX du chapitre III du Titre III permet que, dans un secteur où est autorisée la catégorie H.2 ou H.3, l'aménagement d'un seul logement supplémentaire en sous-sol soit autorisé pour un usage des catégories H.1 à H.3.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un document de vulgarisation exposant les modifications à la réglementation sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.
Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-08-15
Patrick BOUFFARD Conseiller en aménagement	Julie NADON Chef de division - urbanisme

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.14

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1163823010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 12 octobre 2016 – Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de modifier l'annexe A concernant la réduction du taux d'implantation pour une partie de la zone 0109

De prendre acte du dépôt du certificat de Me Pascale Synnott, secrétaire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 12 octobre 2016 concernant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de modifier l'annexe A concernant la réduction du taux d'implantation pour une partie de la zone 0109. Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19h01, au bureau de la Mairie d'arrondissement.
Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire de l'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement le 12 octobre 2016, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 1159, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 127. Au terme de la tenue du registre, une (1) personne habile à voter s'est légalement enregistrée. Par conséquent, le règlement 01-280-34 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-10-14 13:28

Signataire : Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1163823010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 12 octobre 2016 – Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de modifier l'annexe A concernant la réduction du taux d'implantation pour une partie de la zone 0109

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mai 2016, l'arrondissement a adopté, le 22 juin 2016, le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018). Le second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 23 juin 2016. L'arrondissement a reçu un nombre suffisant de signatures pour tenir un registre. Le 6 septembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de modifier l'annexe A concernant la réduction du taux d'implantation pour une partie de la zone 0109 (01-280-34), soumis à la procédure d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue du registre a été publié le 22 septembre 2016. La tenue du registre s'est déroulée le 12 octobre 2016, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, le règlement 01-280-34 est, par conséquent, réputé approuvé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Analyste de dossiers

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163823010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement distinct soumis à la procédure d'approbation référendaire de la zone 0109 à la suite d'une demande de tenue de registre – Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de modifier l'annexe A concernant la réduction du taux d'implantation pour une partie de la zone 0109

CONTENU

CONTEXTE

La disposition visant à modifier le taux d'implantation autorisé pour une partie de la zone 0109 (nouvelle zone 0602) de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest a fait l'objet d'une demande valide de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0299 - 5 juillet 2016 : Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018) (dossier 1163823001)

DESCRIPTION

La modification visant une partie de la zone 0109 (nouvelle zone 0602) a pour but de modifier le taux d'implantation maximal de 70% pour qu'il soit dorénavant de 60%.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un document de vulgarisation exposant les modifications à la réglementation sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.
Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-08-15

Julie NADON
Chef de division - urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE

Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1160532003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	**Lieu**	**Date**
Foire des artisans et marché de Noël	Rue De Biencourt entre la rue Briand et le boulevard Monk	Du vendredi 25 novembre 2016 dès 12 h au dimanche 27 novembre 2016 jusqu'à 18 h.
Noël de la rue Chatham	Rue Chatham entre les rues Saint-Jacques et Quesnel	Du mercredi 7 décembre 2016 dès 9 h au vendredi 9 décembre 2016 jusqu'à 12 h

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1°), (3°));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8);
- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-21 11:39

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1160532003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1°), (3 °));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8);
- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Foire des artisans et marché de Noël Première édition
Noël de la rue Chatham CA15 22 0427

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Nom de l'événement	Lieu (x)	Date (s)
Foire des artisans et marché de Noël	Rue De Biencourt	L'événement aura lieu samedi et dimanche 26 et 27 novembre 2016 de 10 h à 16 h. Occupation du domaine vendredi 25 novembre 2016 dès midi pour montage et

		jusqu'au dimanche 27 novembre 18 h pour démontage.
Noël de la rue Chatham	Rue Chatham entre les rues Saint-Jacques et Quesnel	L'événement aura lieu jeudi le 8 décembre 2016 de 8 h à 21 h mais la rue sera fermée pour le montage à partir de 9 h le mercredi 7 décembre 2016 jusqu'au démontage qui aura lieu le vendredi 9 décembre 2016 jusqu'à midi.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LECLAIR
Assistante Intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-19

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1163872002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la réalisation du programme "Nager pour survivre" dans les piscines de l'arrondissement, pour la période d'octobre 2016 à juin 2017.

D'accorder une réduction totale du tarif visé à l'article 32 (1°)(e)(i) du Règlement sur les tarifs (RCA15 22018) dans le cadre de la réalisation du programme « Nager pour survivre », pour la commission scolaire de Montréal et l'organisme Station Familles, pour la période d'octobre 2016 à juin 2017;
D'édicter les ordonnances nécessaires afin de déroger au règlement suivant :

· Règlement sur les tarifs (RCA15 22018, article 76).

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-21 11:37

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1163872002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la réalisation du programme "Nager pour survivre" dans les piscines de l'arrondissement, pour la période d'octobre 2016 à juin 2017.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, le programme « Nager pour survivre » est implanté en Ontario par la Fondation Stephanie Gaetz KEEPSAFE. Dès 2012, au Québec, le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) annonce la mise en oeuvre progressive du programme « Nager pour survivre » par la Société de sauvetage pour les élèves de 3e année du primaire (8-9 ans). Le programme « Nager pour survivre » est une action prioritaire du Plan d'action montréalais du programme aquatique de Montréal, dont la vision est « qu'un jour, tous les jeunes montréalais réussiront la norme Nager pour survivre ». L'objectif général est que le programme soit offert dans tous les arrondissements du territoire montréalais. Les YMCA du Québec, la commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Ville de Montréal sont partenaires de la Société de sauvetage du Québec pour la réalisation de cet objectif.

Le programme « Nager pour survivre » vise à enseigner les habiletés de base nécessaires pour survivre à une chute en eau profonde. Les recherches de la Société de sauvetage confirment qu'un enfant ayant un minimum d'habiletés aquatiques pourrait atteindre un endroit sécuritaire et ainsi éviter la noyade. Si chaque enfant réussissait l'évaluation du programme « Nager pour survivre », le nombre de noyades diminuerait de moitié.

Cette année la CSDM a effectué des coupures au niveau de certaines clientèles pour ce programme. Nous avons, malgré tout, reçu des demandes de professeurs et intervenants afin de nous sensibiliser aux besoins et bienfaits des activités aquatiques auxquelles leurs clientèles participaient. Étant constamment à l'écoute des besoins des citoyens, nous avons conclu l'importance de faire bénéficier des périodes d'activités physiques en piscine, à différentes clientèles, dont celles avec des difficultés d'adaptations. Les bienfaits d'une activité aquatique permettent à ces clientèles de briser l'isolement, d'être en contact avec différentes sensations physiologiques et émotionnelles et de faire de l'exercice physique dans un environnement sécuritaire et agréable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de poursuivre le développement du programme « Nager pour survivre » et inciter la CSDM, les écoles et les organismes reconnus du Sud-Ouest œuvrant auprès de clientèles aux besoins particuliers à participer au programme, nous désirons offrir la gratuité de nos installations et le salaire de nos instructeurs de natation. La gratuité offerte sera d'une valeur maximale de 4 099,05 $ pour la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et d'une valeur maximale de 524,70 $ pour l'organisme Station Familles.
Le programme sera réalisé pendant les sessions automne, hiver et printemps de l'année 2016-2017. Cette gratuité permettra à 96 enfants et adultes de participer au programme dans nos piscines, soit 60 élèves autistes en difficultés d'adaptations du primaire et du secondaire, 12 adultes en difficultés d'adaptation et enfin 24 enfants et parents de familles dans le besoin. Pour cette année scolaire, nous pourrions offrir le programme de prévention « Nager pour survivre » pour un total 45 heures d'activités.

JUSTIFICATION

La sécurité dans les milieux aquatiques est un besoin fondamental qui ne doit pas être négligé. L'Institut national de santé publique du Québec souligne que « chaque année au Québec, il survient en moyenne 78 décès par noyade et 51 hospitalisations pour quasi-noyade » et que « la majorité de ces événements pourrait être évitée grâce à des mesures préventives […] ».
L'arrondissement du Sud-Ouest a l'opportunité de jouer un rôle de première importance dans la prévention des noyades en rendant accessible le programme « Nager pour survivre » aux écoles et aux organismes reconnus de l'arrondissement.

La gratuité pour les écoles de la CSDM permettra de rejoindre un plus grand nombre de jeunes sans poser de restrictions budgétaires aux écoles. Les professeurs y verront l'opportunité de faire vivre aux enfants une expérience significative pour améliorer leur sécurité sur les plans d'eau et leur offrir un moyen différent de faire de l'activité physique dans un milieu qui permet la découverte sensorielle et de briser l'isolement.

Cela permettra non seulement de prévenir de futures noyades, mais aussi de renforcer la relation que l'enfant entretient avec l'eau, les milieux aquatiques, les intervenants, la réglementation et la sécurité. En visitant gratuitement les installations aquatiques du territoire avec l'école, les jeunes prennent plaisir à jouer dans l'eau. Nous favorisons ainsi la promotion des activités aquatiques offertes dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'arrondissement du Sud Ouest à la CSDM sera d'une valeur de 4 099,05 $ pour l'exercice financier 2016-2017, soit d'octobre à juin. La totalité de la contribution financière sera versée sous forme de gratuité.
La contribution financière de l'arrondissement du Sud Ouest à l'organisme Station Familles sera d'une valeur de 525,70 $ pour l'exercice financier 2016-2017, soit d'octobre à juin. La totalité de la contribution financière sera versée sous forme de gratuité.

La valeur du soutien financier susmentionnée est en rapport avec les modalités administratives en lien avec l'entente-cadre avec la CSDM dont le taux (2016-2017) est le suivant:
Taux horaire de l'instructeur : 30,72 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Promouvoir la sécurité des jeunes en milieu aquatique;

- Encourager les jeunes à s'inscrire aux cours de natation;
- Optimiser l'utilisation de nos piscines;
- Briser l'isolement;
- Promouvoir l'activité physique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Société de sauvetage et la CSDM s'engagent à faire la promotion des plages horaires disponibles pour le programme « Nager pour survivre » dans les écoles de l'arrondissement du Sud-Ouest

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2016, compléter les inscriptions des classes;

- Octobre 2016, octroyer les plages horaires aux écoles;
- Octobre 2016, début des ateliers de « Nager pour survivre » dans les piscines du Sud-Ouest.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-10-12
Jacinthe BROWN Chef de section	Marie-Claude LEBLANC Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1163459021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 101, rue Murray, îlot 9B - District Griffin

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme FABG architectes, déposés et estampillés en date du 24 octobre 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la construction du bâtiment situé au 101, rue Murray (îlot 9B).

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-24 16:21

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163459021**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 101, rue Murray, îlot 9B - District Griffin

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis de construction # 3001142825 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 2 juin 2016, pour la construction d'un nouveau bâtiment. Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du règlement RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B et selon l'unité de paysage 5.1 - Griffintown Est. La première phase de construction de l'ensemble résidentiel et commercial, l'Îlot 9A, est déjà construite et comprend 258 logements locatifs. La 2e phase, l'îlot 9B (Exagone 2), comprendra 320 unités locatives sur 2 ailes de 13 et 22 étages et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée. Le projet sera construit sur le lot 1 853 642, bordé par les rues Young, Murray et Smith, en remplacement des immeubles commerciaux situés au 1140 et 1150, rue Wellington maintenant démolis.

Le lot est situé à l'intérieur du secteur qui a fait l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme, le PPU secteur Griffintown.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :
- La catégorie d'usage : C.5C I.3 H;
- Les hauteurs de construction : 9 à 70 m;
- Densité: 3 à 10.5
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 100 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du comité de démolition du 29 novembre 2011 # 2011-14:

> Il est résolu d'accorder le permis de démolition pour l'immeuble situé au 1140 - 1150, rue Wellington sous réserve que :
> · Les travaux de démolition soient terminés dans les 72 mois suivant la date d'émission de la présente résolution du Conseil. Après l'expiration de ce délai, le permis sera considéré sans effet;
> · Le permis de construction autorisant les travaux de la phase 1 du projet, soit déposé et les frais s'y rattachant payés, avant l'émission d'un permis autorisant la démolition des bâtiments;
> · Soit soumis un plan de disposition et de réutilisation des matériaux sur site;

· Soient déposés les engagements du promoteur en lien avec les principes de développement durable et qu'elles devraient viser l'obtention d'une certification LEED et leur respect des principes d'éco-densité;
· L'approbation du projet en PIIA tienne compte d'un critère supplémentaire à l'effet que l'implantation du bâtiment favorise un aménagement paysager du domaine public;
· L'approbation du projet en PIIA tienne compte d'un objectif supplémentaire à l'effet que la façade du bâtiment 1 donnant sur la rue Wellington et sur la rue Murray intègre sa préservation et sa mise en valeur;

DESCRIPTION

Le projet de l'îlot 9B, l'Exagone 2, vise la construction de la 2e phase d'un développement immobilier comprenant des logements locatifs et des espaces commerciaux. La 1ère phase, l'îlot 9A, est déjà construite. Le projet fait aussi partie du ''District Griffin'' qui comprend l'îlot 2A, l'îlot St-Ann, l'îlot 8 et l'îlot 10 qui sont actuellement en construction ou déjà construit.
- Interface avec le domaine public : La vitrine commerciale de la phase 1, actuellement occupée par un centre de conditionnement physique, sera prolongée sur la rue Murray et la promenade Smith. Le rez-de-chaussée donnant sur la promenade Smith sera composé de petits commerces qui contribueront à l'animation de cet espace piéton. Située sur le toit du rez-de-chaussée commercial, la toiture au niveau 2 est aménagée et comprend une piscine à l'usage du centre sportif et les terrasses privées des logements du 2e étage.

- L'effet de nef est significativement réduit du côté de la rue Murray en raison de la faible hauteur de la partie de bâtiment donnant sur cette rue. Sur la rue Young, l'effet sera amoindri en raison du fait que seulement le volume latéral donnera sur cette rue alors que sur la promenade Smith, le volume principal de 22 étages est en recul par rapport à la ligne de lot et donne sur un espace dégagé tel le bassin Peel.

- Stationnement : le projet prévoit la construction de 2 niveaux en sous-sol qui accueilleront un total de 166 unités de stationnement et 192 places pour vélos. Les stationnements sont desservis par une rampe d'accès déjà construite dans la 1ère phase sur la rue Young. En sous-sol se trouvera aussi une chambre pour les déchets et le recyclage.

- Volumétrie : La 2e phase (l'Exagone 2) comprend 2 volumes rectangulaires de hauteur différente implantés le long de la rue Murray (13 étages) et de la rue Smith (22 étages). Cette implantation dégage un espace libre au centre de l'îlot formant une cour intérieure au niveau 2. Le projet comprend aussi un chalet urbain au 22e étage et une piscine sur le toit du 13e étage.

- Aménagement paysager : Sur la Promenade Smith, des espaces pavés polyvalents permettront les rassemblements aux fins de socialisation et pourront aussi servir de terrasse extérieure pour les commerces.

- Les matériaux :
- Acier peint AD 300 horizontal couleur deep grey
- verre tympan 8 mm clair trempé avec endos cérafrit wolf gray
- panneaux muraux FL40 acier peint couleur bone white
- bandeau aluminium peint alumicolor ral gris aluminium fini lustré
- couleur d'accent, panneau alutek 300, peinture sur aluminium, couleur SICO 6000 6118-73, Pain de seigle.

JUSTIFICATION

Analyse
La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA, du PPU et des critères supplémentaires émis lors du comité d'étude de demande de démolition du 29 novembre 2011. L'objectif principal pour un nouveau bâtiment étant de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.
Le projet a été vu à trois reprises par le Comité consultatif d'urbanisme incluant en avis préliminaire et plusieurs modifications ont été effectuées afin de tenir compte des commentaires des membres du CCU et de la DAUP, notamment de mieux traiter et signaler l'entrée principale, préciser la devanture commerciale, fournir un plan de mise en lumière, intégrer une oeuvre d'art, fournir des élévations couleurs pour le rez-de-chaussée, augmenter la transparence et la fluidité au coin du bâtiment et de l'entrée principale, déplacer l'emplacement des casiers postaux et du poste de garde, ne pas obstruer la circulation des piétons devant les commerces par des bacs de plantation, traiter la partie privée à cet endroit en continuité avec le domaine public.

Évaluation et recommandation de la DAUP:
Compte tenu que l'intervention proposée respecte les objectifs et les critères du PIIA, du PPU, et des critères supplémentaires émis lors du comité d'étude de demande de démolition du 29 novembre 2011, lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 octobre 2016, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme
Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme a aussi émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes:

– Choisir un matériau d'accent autre que le faux bois ou l'aluminium gris (Corten, zinc anodisé coloré) ;

– Retirer les bacs de plantation de l'aménagement paysager sur la promenade Smith ;

– Retirer l'éclairage numéroté 4 dans les plans ;

– Représenter le projet au CCU en point d'information.

Le 19 octobre 2016, la DAUP a reçu des modifications aux plans qui respectaient ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend des éléments de développement durable tels que des revêtements de toiture de couleur blanche, un éclairage aux ampoules DEL, des stationnements pour vélos, des toits à indice de réflectance élevé, une robinetterie à faible débit, des fenêtres à faible émissivité, des espèces végétales indigènes, un système d'irrigation à l'eau grise, des matériaux à contenu recyclé et régionaux à la hauteur de 20 % et un détournement des débris de construction de l'ordre de 50 %.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 1er novembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-21

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1154824028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 4771 à 4811, rue Saint-Ambroise

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Atelier Ville Architecture Paysage, Émilie Vandal-Piché, architecte, estampillés en date du 23 octobre 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine accompagnant la demande de permis de construction des bâtiments situés aux 4771 à 4811, rue Saint-Ambroise.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-09-23 16:52

Signataire : Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154824028**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 4771 à 4811, rue Saint-Ambroise

CONTENU

CONTEXTE

Les demandes de permis 3001078648, 3001078649, 3001078650, 3001078651 et 3001078652 ont été déposées le 23 octobre 2015 à la DAUP pour la construction de 5 bâtiments résidentiels comportant 64 logements répartis en 4 bâtiments de 3 étages et un bâtiment de 4 étages, sur les lots 5 084 441, 5 084 442, 5 084 443, 5 084 444 et 5 084 445 nouvellement constitués. Ces bâtiments qui porteront les numéros civiques 4771 à 4811, rue Saint-Ambroise correspondent à la 2e phase du projet résidentiel d'environ 126 logements autorisé par le Conseil d'arrondissement en vertu d'un Projet particulier de construction (CA11 22 0454).
L'implantation de l'ensemble du projet résidentiel composé de 12 bâtiments et construit en 2 phases (phases 1 et 2) se situe dans le quadrilatère formé par le Woonerf au nord, la rue Butternut à l'est, la rue Saint-Ambroise au sud et la rue Saint-Rémi à l'ouest. Le projet prévoit l'aménagement d'une cour arrière accessible par la porte cochère localisée au centre de la façade donnant sur la rue Saint-Ambroise.

L'ensemble du projet avait été approuvé par les membres du CCU, en vertu du Règlement sur les PIIA, lors de la séance du 14 août 2013. Cependant, seule la première phase composée de 7 bâtiments totalisant 62 logements avait fait l'objet d'une résolution du CA le 3 septembre 2013. En date du 20 septembre 2016, l'ensemble des bâtiments de la phase 1 ainsi que les aménagements extérieurs prévus sont complétés.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.17 - Rue Saint-Ambroise. Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, cette unité de paysage est délimitée par la rue Saint-Ambroise au nord, le canal de Lachine au sud, la rue Bérard à l'est et le chemin de la Côte-Saint-Paul à l'ouest. Elle inclut également les parcelles situées au nord de la rue Saint-Ambroise entre les rues Maria et Saint-Ferdinand. Cette unité de paysage possède un caractère hétérogène, dominé par la présence de bâtiments industriels datant de la fin du 19e siècle et du début du 20e siècle. La réhabilitation de ce secteur se traduit, depuis quelques années, par la conversion de bâtiments industriels et la construction de nouveaux immeubles à des fins résidentielles.
Le projet se situe dans un secteur à valeur patrimoniale exceptionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA11 22 0454 - Projet particulier de construction - Conseil d'arrondissement du 6 décembre 2011;
- Résolution CA13 220385 - Approbation PIIA - Conseil d'arrondissement du 3 septembre 2013, autorisant la construction des 6 bâtiments de la phase 1 du projet.

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :
- La catégorie d'usage : H.7 (PPCMOI);
- La hauteur de construction : 3 à 4 étages (PPCMOI), 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 85 %.
- Densité : minimum 0, maximum 3;

La 2e phase faisant l'objet du présent sommaire prévoit la construction de 64 logements répartis dans 5 bâtiments dont un de 4 étages totalisant 32 logements et 4 bâtiments de 3 étages totalisant 32 logements. Ces 5 bâtiments sont implantés sur le site en respectant la symétrie de l'ensemble approuvée lors de la présentation de la première phase. Les bâtiments A et L situés aux extrémités se différencient par leur hauteur (4 étages) ainsi que par le traitement de leurs façades. Les bâtiments B, C, D, E, F, G, H, I, J et K formant le corps central de l'ensemble résidentiel comportent 3 étages et des constructions hors toit qui correspondent aux extensions des logements du 3e étage. Des terrasses sont aménagées de part et d'autre de ces constructions hors toit étant donné leur recul par rapport aux plans de façade. Contrairement au sous-sol de la première phase qui accueillait l'ensemble des 31 cases de stationnement, celui de la seconde phase comporte 5 logements, les locaux techniques et les espaces de rangement pour les résidents.

Traitement des façades et matériaux de revêtement :

- **Bâtiments centraux :**

Façade sur St-Ambroise :
- Brique format modulaire Coppertone;
- Brique format modulaire de couleur grise;
- Brique format modulaire couleur anthracite;
- Revêtement métallique couleur gris moyen;
- Solins, cadres et meneaux des fenêtres couleur anthracite.

Élévation sur la cour arrière :
- Brique format modulaire couleur anthracite;
- Revêtement métallique couleur gris moyen;
- Solins, cadres et meneaux des fenêtres couleur anthracite;
- Fibrociment de couleur gris clair;
- Fibrociment de couleur orange;
- Balcons et garde-corps métalliques de couleur anthracite;
- Rubans de lattes de bois sur cadre en aluminium.

- **Bâtiments latéraux :**

- Brique format modulaire de couleur rouge;
- Brique format modulaire couleur anthracite;
- Revêtement métallique couleur gris moyen;
- Revêtement métallique couleur anthracite;
- Solins, cadres et meneaux des fenêtres couleur anthracite;
- Panneaux de fibrociment fini cèdre;
- Balcons et garde-corps métalliques de couleur anthracite;
- Bacs de plantation aménagés sur la toiture en bois torréfié.

JUSTIFICATION

Analyse
La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité au Règlement d'urbanisme 01-280 et aux exigences du Projet particulier et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA.
La première phase du projet avait été approuvée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2013, à l'issue de laquelle une recommandation a été émise, accompagnée des conditions suivantes :
- que durant toute la durée des travaux, des mesures de protection et de conservation des éléments végétaux du domaine public soient prises, telles que clôtures de chantier type oméga et protection individuelle de chaque élément végétal;
- que l'ensemble des unités de stationnement, incluant les places d'auto-partage, soit réalisé dès la 1re phase du projet.
- que le type de pavés alvéolés réponde aux critères d'accessibilité universelle;
- que des sentiers en pavés de béton standard ou autres surfaces répondant aux critères d'accessibilité universelle soient prévus à l'extrémité du lignage des cases de stationnement et à la sortie des cours anglaises, pour faciliter le déplacement des utilisateurs;
- que les arbres plantés en façade sur la rue Saint-Ambroise soient d'essences variées pour favoriser le développement de la canopée.

Le projet de la phase 2 a été présenté au CCU du 8 décembre 2015.

Approbation PIIA - CCU du 8 décembre 2015 :

Recommandation de la DAUP :
Considérant :
- le contexte urbain du projet;
- les objectifs de l'unité de paysage 4.17 – Rue Saint-Ambroise;
- que l'approche environnementale du projet prend en compte les impératifs de conformité d'aménagement requis et les orientations de l'arrondissement en ce qui a trait à l'élimination des îlots de chaleur;
- que le projet révisé a pris en compte les avis et commentaires émis afin de bonifier le vocabulaire architectural et l'intégration urbaine du projet;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le Règlement sur les PIIA;
Lors de la présentation du projet au CCU du 8 décembre 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 4751 à 4811, rue Saint-Ambroise (Phases 2).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 4751 à 4811, rue Saint-Ambroise (Phases 2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 4 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-09-23

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1163459016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour les immeubles situés aux 6663, 6667 et 6671, avenue De Monts

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Réal Thivierge, architecte, déposés et estampillés en date du 18 octobre 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la construction des bâtiments situés au 6663, 6667 et 6671, avenue De Monts.

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-21 16:50

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163459016**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour les immeubles situés aux 6663, 6667 et 6671, avenue De Monts

CONTENU

CONTEXTE

Trois demandes de permis de construction # 3001118492, 3001118497 et 3001148556 ont été déposées à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 9 février 2016 et le 21 juin 2016 pour la construction de trois bâtiments adjacents. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du règlement RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 3.13, Ville Émard Sud. L'unité de paysage Ville Émard Sud, incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, est délimitée par la bande de parcelles nord du boulevard des Trinitaires au sud, la bande de parcelles ouest de la rue Hamilton à l'est et la frontière entre les arrondissements du Sud-Ouest et de LaSalle à l'ouest.
Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :
- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

Un des trois bâtiments est un projet de remplacement suite à la démolition ordonnée par la ville le 22 janvier 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Permis de démolition # 3000546988-16 du 6663, rue de Monts le 7 juin 2016 suite à un ordre de démolition.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire 3 bâtiments adjacents de 2 étages avec une construction hors toit sur 3 lots distincts. Chaque bâtiment comprend 4 logements, dont un en sous-sol. L'accès à chaque bâtiment se fait par une entrée en saillie surmontée d'un balcon au 2e étage. Le logement en sous-sol donne sur une cour anglaise à l'arrière en paliers paysagés. La hauteur des bâtiments est la même hauteur que le bâtiment adjacent au sud. Un découpage horizontal au niveau du rez-de-chaussée est effectué par un changement de matériaux et de couleur. Les matériaux sont les suivants: brique Belden modulaire dark A, pierre Aristocraft Adfair Limestone sepia, revêtement léger Harry Wood

cèdre, portes et fenêtres en aluminium charcoal et les garde-corps en aluminium et panneau de verre.

JUSTIFICATION

Analyse
La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA. L'objectif principal pour un nouveau bâtiment étant de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Le projet a été vu à 3 reprises par le Comité consultatif d'urbanisme et plusieurs modifications ont été effectuées afin de tenir compte des commentaires des membres du CCU et de la DAUP, notamment de reculer la construction hors toit, d'abaisser la hauteur du parapet de façon à avoir la même hauteur que le bâtiment adjacent (évaluée par un arpenteur), diminuer le gabarit à l'arrière, d'éliminer les cours anglaises à l'avant et de faire des paliers paysagés à l'arrière, et finalement que les murs latéraux soient en brique plutôt qu'en blocs de béton et modifier la construction hors toit afin d'avoir un toit plat.

Évaluation et recommandation de la DAUP
Considérant :
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 octobre 2016, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet à la condition suivante :

- La marquise devra être détaillée (construction, matériaux et couleur).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme
Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec la même condition et en ajoutant de présenter un matériau de parement différent que le faux bois. (par exemple du fibrociment dont la couleur respecte les accents des autres matériaux de la façade).

Le 18 octobre 2016, la DAUP a reçu des modifications aux plans qui respectaient ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 1er novembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-20

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.20

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1154824027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement substitut et de la résolution CA16 22 0041 corrigée relatifs au PIIA pour le projet de construction des immeubles situés aux 529 à 545, rue De Courcelle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement substitut et de la résolution CA16 22 0041 corrigée.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-20 14:58

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.20

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1154824027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 529 à 533, rue De Courcelle

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par Éric Dupras - architecte, déposés et estampillés en date du 17 octobre 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction des bâtiment situés aux 529 à 533, rue De Courcelle.

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-20 11:09

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1154824027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement substitut et de la résolution CA16 22 0041 corrigée relatifs au PIIA pour le projet de construction des immeubles situés aux 529 à 545, rue De Courcelle

CONTENU

CONTEXTE

Il y a erreur dans une adresse mentionnée dans la résolution CA16 22 0041. La résolution indique 529 à 533, rue De Courcelle, alors que l'adresse indiquée aurait dû être 529 à 545, rue De Courcelle. Le présent dossier vise à corriger cette erreur par le dépôt d'un procès-verbal de correction du secrétaire d'arrondissement substitut et de la résolution CA16 22 0041 corrigée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LEGAULT
Secrétaire-recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154824027**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 529 à 533, rue De Courcelle

CONTENU

CONTEXTE

Contenu

Devant l'impossibilité de pouvoir réaliser le projet dans le cadre du budget établi, le promoteur, CEGECOM, a décidé d'annuler le premier appel d'offre et d'apporter quelques modifications au projet afin d'en diminuer le coût.
Par rapport au projet précédemment approuvé en vertu de la Résolution CA16 220041 du 12 janvier 2016, le projet présenté au CCU du 11 octobre 2016 comporte les modifications suivantes :
- Recul de l'implantation du bâtiment de 1,80m par rapport au trottoir;
- Remplacement de matériaux de revêtement en façade comme suit :
- La brique Medium Ironspot d'Endicott est remplacée par de la brique Thuya de Hanson;
- Les panneaux de béton Equinoxe sont remplacés par un revêtement métallique AD300 de Vicwest;
- Les verres des garde-corps de Rampart sont remplacés par des garde-corps en barrotins métalliques peints en noir;
- Le revêtement acrylique de l'entrée cochère est remplacé par un revêtement métallique CL 7015-R;
- Les panneaux tympan en acier sont éliminés.

Approbation PIIA - CCU du 11 octobre 2016 :

Recommandation de la DAUP :
Considérant que les modifications demeurent conformes au projet approuvé lors du CCU du 9 juin 2015, lors de la présentation du projet au CCU du 11 octobre 2016, la DAUP a recommandé un avis favorable aux modifications apportées au projet résidentiel situé au 529 à 533, rue De Courcelle.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable aux conditions suivantes :
- Prévoir des fenêtres en façade pour le sous-sol du bâtiment B;
- Prévoir un aménagement paysager en cour avant.

Suite à ces recommandations, de nouveaux plans ont été transmis le 17 octobre 2016 par l'architecte du projet. Concernant l'exigence de fenêtres au sous-sol du bâtiment B, pour des raisons de contraintes techniques liées à la présence de la chambre électrique en façade, l'espace disponible ne permettra l'aménagement que d'une unique fenêtre. Les nouveaux plans sont joints au présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller(ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154824027**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 529 à 533, rue De Courcelle

CONTENU

CONTEXTE

Les demandes de permis # 3001023110, # 3001023105 et # 3001023115 ont été déposées à la DAUP pour la construction de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages sur les lots 5 754 348, 5 754 349 et 5 754 350 nouvellement constitués. Ces bâtiments porteront les numéros civiques 529, 531 et 533, rue de Courcelle. Il s'agit du projet de remplacement d'un bâtiment de 12 logements, propriété de l'organisme ''Gérer son Quartier'', dont la démolition a été autorisée lors de la séance extraordinaire du CA du 30 septembre 2014. Le projet de remplacement de 15 logement communautaires demeurera la propriété de ''Gérer son Quartier''. Une demande d'exemption de fournir l'ensemble des unités de stationnement requises par le Règlement d'urbanisme a également été soumise à la DAUP par le promoteur du projet. Le projet est contigu, à l'est, à un lot vacant appartenant à l'organisme ''Mission Bon Accueil'' et à l'ouest à un projet résidentiel de 21 logements autorisé en vertu de la Résolution CA15 22 0346 du 1er septembre 2015.
Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration d'implantation et architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.11- Paroisse Saint-Zotique Est. Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, cette unité de paysage est composée de deux sections situées de part et d'autre du square Sir-George-Étienne-Cartier, soit les rues Beaudoin et Delinelle. Ces deux sections sont reliées au nord-ouest par une bande de parcelles près des voies ferrées et sont délimitées au sud-est par la rue Saint-Ambroise. Sur la rue de Courcelle, la parcelle de base mesure environ 7,4 mètres de largeur et entre 21 et 23 mètres en profondeur, et les bâtiments sont généralement contigus.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont le duplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex. Les types secondaires comprennent le duplex avec escalier extérieur, la conciergerie, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation commerciale. En raison de l'absence de ruelles, plusieurs bâtiments possèdent une porte cochère. Parmi les variantes du duplex avec escalier intérieur présents dans cette unité de paysage, celle du duplex jumelé avec porte cochère centrale est fréquente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 22 0405 - Séance extraordinaire du 30 septembre 2014 autorisant la démolition du bâtiment situé au 529, rue de Courcelle, accompagnée des conditions suivantes :

- Que soit soumis un plan de disposition et de réutilisation des matériaux;
- Que les travaux de démolition soient terminés dans les 24 mois suivants la date de la prise d'effet de la décision du présent conseil. Après l'expiration de ce délai, cette décision sera nulle et sans effet;
- Qu'une demande de permis de construction conforme à la réglementation soit déposée à l'arrondissement pour la construction d'un nouveau bâtiment sur ce site, et que cette demande reçoive une approbation en vertu du Règlement sur les PIIA, avant l'émission du permis de démolition.

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :
- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

Il s'agit du projet de construction de 15 logements répartis sur 3 bâtiments de 3 étages comme suit :
Bâtiment A : situé à l'ouest, il comporte 6 logements (1 de 5 cc, 1 de 3cc, 4 de 2cc). Les logements du RDC bénéficient d'extensions au sous-sol tandis que l'on retrouve 2 logements aux 2e et 3e étage.
Bâtiment B : Il comporte 6 logements (5 de 2cc et 1 de 1cc). Au RDC on y retrouve l'entrée cochère qui conduit à la cour arrière et l'unique logement d'une chambre du projet. 2 logements sont prévus aux 2 étages supérieurs. Le sous-sol sera excavé partiellement pour accueillir les rangements pour vélos et les locaux techniques.
Bâtiment C : Il comporte 3 logements (1 de 4cc et 2 de 2cc). Le logement du RCD possède une extension au sous-sol où l'on retrouve la majorité des chambres à coucher. Un seul logement par étage est prévu aux niveaux supérieurs.

<u>Les revêtements extérieurs de la façade sont les suivants</u> :

- Brique d'argile rouge de type ''Medium Ironspot 77 Velour'' de Endicott de format modulaire métrique;
- Panneaux de béton renforcé ''Equitone Natura'' #154;
- Soffite en panneaux de béton renforcé ''Equitone Natura'' #154 pour les loggias du rez-de-chaussée;
- Garde-corps en verre trempé de Ramp-Art;
- Soffite en revêtement métallique AD300 de Vicwest pour les loggias du 2e et 3e étage.

JUSTIFICATION

Analyse
La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2015.

<u>Approbation PIIA - CCU du 9 juin 2015</u> :

Recommandation de la DAUP :
Considérant :
- les composantes et les caractéristiques du cadre bâti de l'unité de paysage 4.11- Paroisse Saint-Zotique Est;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
Lors de la présentation au CCU du 9 juin 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au

projet de construction du bâtiment situé au 529, rue de Courcelle

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 529, rue de Courcelle à la condition de prévoir une plantation d'arbres en cour arrière.
Les plans modifiés comprenant la modification recommandée par le CCU ont été fournis par l'architecte du projet. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 janvier 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-12-16

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1167365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du sens de la circulation sur la rue de Coleraine, entre les rues de Liverpool et Charon

D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers l'ouest sur la rue de Coleraine, entre les rues de Liverpool et Charon.
De récupérer le panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue de Coleraine en direction est, à l'intersection de la rue Charon.

Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-10-14 15:43

Signataire : Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167365004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du sens de la circulation sur la rue de Coleraine, entre les rues de Liverpool et Charon

CONTENU

CONTEXTE

Le tronçon de la rue de Coleraine, entre les rues de Liverpool et Charon, est situé à proximité de la rue Wellington. Malgré le fait que le secteur soit majoritairement résidentiel, de nombreux automobilistes empruntent la rue de Coleraine, entre les rues Charlevoix et Charon, afin d'éviter les feux de signalisation de la rue Wellington.

Actuellement, la rue de Coleraine est en sens unique vers l'est entre les rues Butler et Charlevoix et entre les rues Charlevoix et d'Hibernia. Cependant, la circulation est autorisée dans les deux sens, entre les rues d'Hibernia et de Liverpool et entre les rues de Liverpool et Charon.

Nous proposons de modifier le sens de la circulation sur la rue de Coleraine, entre les rues de Liverpool et Charon, en implantant un sens unique vers l'ouest, afin de réduire les déplacements dans le quartier résidentiel et de le rendre plus sécuritaire. Par conséquent, une modification à la réglementation de circulation et de stationnement s'impose.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers l'ouest sur la rue de Coleraine, entre les rues de Liverpool et Charon.
De récupérer le panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue de Coleraine en direction est, à l'intersection de la rue Charon.

JUSTIFICATION

Actuellement, la circulation sur la rue de Coleraine, entre les rues de Liverpool et Charon, est autorisée dans les deux sens. L'implantation d'un sens unique sur la rue de Coleraine réduira les déplacements dans le quartier résidentiel et le rendra plus sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charge inter-services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis aux résidents de la modification du sens de la circulation sur la rue de Coleraine. Prévoir une signalisation d'avis de changement environ un mois avant sa mise en application.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-10-13
Étienne GIRARD-RHEAULT Agent(e) technique en circulation stationnement - tp - hdu	Stéphane CARON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.22

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1167240004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Installer un arrêt toutes directions sur le boulevard des Trinitaires aux intersections des rues Jogues et Dumas

D'installer un arrêt toutes directions sur le boulevard des Trinitaires aux intersections des rues Jogues et Dumas.

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-24 16:20

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167240004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Installer un arrêt toutes directions sur le boulevard des Trinitaires aux intersections des rues Jogues et Dumas

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de rehaussement de la sécurité des déplacements sur le boulevard des Trinitaires, il a été porté à notre attention, les difficultés de traverser aux intersections de l'avenue Lamont et des rues Jogues et Dumas. La demande d'installation d'un panneau d'arrêt aux intersections des rues Jogues et Dumas figure parmi les recommandations des élus, membres du comité technique. Elle a également fait l'objet de plusieurs requêtes de citoyens et d'incidents nécessitant une intervention immédiate.
Au cours des ans, une série de mesures a été réalisée sur l'ensemble des intersections de cette artère, telle que l'aménagement de saillies, le rehaussement de la signalisation ainsi que l'ajout de signaux piétons et sonores aux feux de circulation.

Toutefois, ce boulevard est très sollicité puisqu'il dessert entre autres, la station de métro Angrignon et plusieurs circuits d'autobus. La construction récente de projets immobiliers de haute densité, situés à proximité de la station, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle, contribue également à un apport de véhicules dans ce secteur. Pour pallier à la circulation de transit sur les rues secondaires au boulevard, des restrictions de mouvement ont été imposées aux intersections gérées par des feux de circulation. Par conséquent, un surplus de véhicules se rabat sur les intersections en aval, non gérées par des arrêts ou des feux de circulation. Les traversées de ces intersections ne sont plus sécuritaires. De plus, la priorité des mouvements est requise pour assurer la sécurité des déplacements des usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Installer un arrêt toutes directions, sur le boulevard des Trinitaires, aux intersections des rues Jogues et Dumas.

JUSTIFICATION

La section circulation a réalisé un décompte complet des véhicules, cyclistes et piétons sur le boulevard des Trinitaires, aux intersections Lamont, Jogues et Dumas, pour déterminer si le débit ou la sécurité justifie cette installation.

L'intersection de l'avenue Lamont est située entre deux intersections gérées par des feux de circulation. Il est possible de traverser en profitant du créneau des feux ou mieux encore, les usagers sont invités à traverser à ces intersections, munies de signaux piétons.

Les intersections des rues Jogues et Dumas bénéficient actuellement d'une traverse prioritaire pour les piétons. Ces intersections sont desservies par plusieurs circuits d'autobus. Les débits sont suffisants et justifient l'ajout d'un arrêt obligatoire toutes directions.

Les piétons sont bien visibles des automobilistes puisque des saillies y sont aménagées, réduisant le boulevard à deux voies de circulation par direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud -Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter-unité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité pour les piétons qui traversent le boulevard des Trinitaires.
Amélioration de la sécurité pour les automobilistes en provenance de la rue Dumas désireux de s'engager sur le boulevard des Trinitaires.
Amélioration de la sécurité pour les automobilistes effectuant le mouvement de virage à gauche à contresens désireux de s'engager sur la rue Jogues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où seront implantés les panneaux d'arrêt, 30 jours avant leur implantation.
Des panneaux de signalisation indiquant une « nouvelle signalisation » seront installés en amont et demeureront sur place 30 jours après l'implantation.

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LEPAGE
Agent technique en circulation et stationnementT

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-19

Stéphane CARON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

PROJET

Dossier # : 1163823013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018) afin de favoriser l'agriculture

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018) afin de favoriser l'agriculture

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-20 10:53

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1163823013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018) afin de favoriser l'agriculture

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications ont été apportées au projet de règlement afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Les modifications apportées sont les suivantes :

- L'article autorisant qu'une serre puisse dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites a été supprimé. Cette disposition qui faisait en sorte que dépasser les hauteurs autorisées au règlement d'urbanisme n'était pas conforme aux limites de hauteur prescrites par le plan d'urbanisme de la ville de Montréal pour certaines zones.
- Afin de limiter la propagation des odeurs qui pourraient être émises par une fermette, des normes et des critères d'évaluation ont été ajoutés au règlement sur les usages conditionnels.
- Il a été précisé, dans le règlement sur les usages conditionnels, que la vente de produits provenant d'activités agricoles devra être effectuée uniquement comme usage complémentaire à une fermette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-7040
Télécop. : 514 872-1945

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.01

2016/11/01
19:00

Dossier # : 1164918002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de toute création, abolition, transfert et prolongation de postes afin de répondre à l'orientation municipale dans le cadre du processus budgétaire 2017.

'D'entériner toute création, abolition, transfert et prolongation de postes afin de répondre à l'orientation municipale dans le cadre du processus budgétaire 2017.

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2016-10-24 11:38

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur d'arrondissement suppléant
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1164918002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de toute création, abolition, transfert et prolongation de postes afin de répondre à l'orientation municipale dans le cadre du processus budgétaire 2017.

CONTENU

CONTEXTE

L'orientation municipale est maintenue quant à la nécessité de faire évoluer les structures organisationnelles en fonction des besoins des unités et de façon cohérente avec les cibles établies du Plan quinquennal de main-d'oeuvre (PQMO), les ratios d'encadrement, les autres paramètres en matière de structure organisationnelle, notamment les orientations en regard des mises en disponibilité, ainsi qu'avec le répertoire des emplois de la Ville.
Ce dossier présenté en instance municipale fait foi de la volonté de l'arrondissement du Sud -Ouest à respecter les directives de la gestion des postes dans le cadre du processus budgétaire 2017. Ainsi toute transaction au Système Budgétaire Automatisé (SBA) sera conforme au Registre de postes.

Voir les pièces jointes.

À l'attention de la Direction de la rémunération du service des ressources humaines

Quatre (4) postes dans les emplois professionnels suivants sont créés au budget 2017 :

1 agent culturel (700630) permanent à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
1 conseiller en planification (302240) temporaire à la Direction de l'aménagement et du patrimoine
1 commissaire au développement économique (305110) permanent à la Direction de l'aménagement et du patrimoine
1 agent recherche (499810) permanent à la Direction de l'aménagement et du patrimoine.

L'usage de chacun de ces emplois est conforme à leurs descriptifs de tâches respectifs et aux dispositions prévues à la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal. Pour les postes prolongés, bien vouloir vous référer au fichier "structure Registre des postes 2017".

Six (6) postes dans les emplois cadres suivants sont créés au budget 2017 :

1 superviseur installations - Sports et loisirs (220550) permanent à la Direction de la

culture, des sports, des loisirs et du développement social
1 régisseur (212490) permanent à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
1 chef de division circulation, occupation du domaine public (219440) temporaire à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
3 contremaîtres voirie et parcs (217880) permanents à la Direction des travaux publics en contrepartie de l'abolition d'autres postes (voir détails dans le tableau "structure registres des postes 2017").

L'usage de chacun de ces emplois est conforme à leurs descriptifs respectifs et aux encadrements et politiques de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyzanne GAGNÉ, Service des ressources humaines

Lecture :

Lyzanne GAGNÉ, 21 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-10-21
Pierrette FISET Secrétaire d'unité administrative	André LAVOIE Chef de division -Ressources Humaines